

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents : 21

Excusés représentés : 7

Excusés : 1

L'an deux mille vingt-deux,  
Le lundi douze décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal,  
Légalement convoqué, s'est réuni en Salle des Mariages au Château de Buc, sous la  
présidence de Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, Première- adjointe au Maire

## PRESENTS

Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Madame Isabelle BOURGEONNIER, Mme Annie SAINCILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Thierry HULLOT, Mme Françoise GAULIER, Monsieur Frank MARQUET, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, M. Bruno GUILLON

## EXCUSES REPRESENTES

Monsieur le Maire donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI  
Monsieur Jean-Christophe HILAIRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BIZEAU,  
Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,  
Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER  
Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET  
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS  
Madame Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Madame Lorraine WEISS

## ABSENTS

Mme Ayse CONNAN-BAYRAM

# ORDRE DU JOUR

---

## ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

## DÉCISIONS MUNICIPALES

### INTRODUCTION

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022.

### FINANCES

- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Subventions aux associations –Acompte 2023
- Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Buc

### URBANISME

- Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)

### AFFAIRES TECHNIQUES

- Sobriété énergétique : extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune et respect des consignes de températures

### JEUNESSE

- Mise en place du dispositif « BAFA'CILE »

### ENFANCE EDUCATION

- Restructuration des écoles – rentrée scolaire septembre 2023

### INFORMATIONS DIVERSES

### QUESTIONS DIVERSES

# **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame Elisabeth BERNIER-MORELLI

<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>				<b>28</b>
<b>POUR</b>	<b>28</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	

MME MESSINA

Nous allons passer à l'élection du secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un se porte volontaire pour être secrétaire ? Madame Morelli. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

## **DECISIONS MUNICIPALES**

Numéro	Date transmission en Préfecture	Objet
<b>DÉCISIONS MUNICIPALES DE 2022</b>		
164	06/09/2022	Convention de mise à disposition d'une salle du spot pour la junior association FESTIV' JEUNES
205	14/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Le Mystère Bouffe pour le spectacle "Molière ou le dernier impromptu" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 2 954€TTC
206	15/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la compagnie A tout va ! pour le spectacle "L'Incroyable Histoire de France" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 1.760€ nets de TVA
207	15/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Thalia Prod pour le spectacle de Michael Hirsch dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 4 220€TTC + 126,60€TTC de frais de transport
208	15/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Compote de Prod pour le spectacle "Piezz'e Core" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 3 165€TTC
209	15/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Parcours en scènes pour le spectacle "Le Cri de la girafe" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 1 476,40€TTC
210	15/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société BERGER LEVRAULT – un contrat BL-Easy relatif au suivi de compte et assistance personnalisés des progiciels de comptabilité et de paie pour un montant total annuel de 2 260,00 € HT soit 2 712,00 € TTC.
211	15/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société PATRICK BELLON ARCHITECTE pour un montant de 1 485,00 € H.T soit 1 782,00 € TTC, une convention relative à une étude de faisabilité accessibilité PMR pour l'implantation d'un ascenseur situé à la maison de la jeunesse " LE SPOT " - 20 rue Louis Massotte à BUC.
212	15/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société TOURNOIS un avenant n°1 au contrat n° 54.884.09.22 pour la vérification de matériel de chauffage, ventilation et plomberie pour le gymnase Simone Veil pour un montant total annuel de 3 150,00 € HT soit 3 780,00 € TTC.
213	16/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Les Enfants terribles pour le spectacle "Correspondances d'artistes, artistes en correspondance" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 2 800€TTC

214	16/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement du contrat de maintenance avec la Société DIX du logiciel intégral Avenio utilisé par le service archives comprenant l'assistance téléphonique, la mise à jour des logiciels y compris vers les nouvelles versions majeures et la diffusion des notes techniques, pour un montant annuel de 1335 € HT soit 1602€ TTC
215	17/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec l'AIDAS pour le spectacle "Les Fourberies de Scapin" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 1 500€ nets de TVA + 50€ nets de TVA de frais de transports
216	17/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec l'association Art et Culture dans la Cité pour le concert de l'orchestre symphonique du Campus d'Orsay dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de la prestation 3 000€ nets de TVA
217	17/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la compagnie Bonnie et Jacques pour le spectacle "L'AnoMalie" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 1 300€TTC
218	17/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec KRIZO Théâtre pour le spectacle "Les Mizérables" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 1 000€ nets de TVA
219	17/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Little Bros. Productions pour le spectacle d'Anne Roumanoff dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 7 912,50€TTC
220	18/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec La Compagnie Boréale pour le spectacle "Blanche Neige" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 1 150€ nets de TVA
221	18/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de prestation de service avec la société "Les Toiles de Minuit" pour une séance de cinéma en plein air dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - tarif : 2 720€TTC
222	18/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Aeda Spectacles pour le spectacle "Silence, action... jazz !" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 2 848,50€TTC
223	21/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec la Compagnie des Rêves oubliés pour le spectacle "La véritable histoire de Dracula" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 1 600€TTC nets de TVA

224	21/11/2022	<p>Autorisation donnée au Maire de signer une convention de formation avec le CESU 78 Hôpital A.Mignot intitulée « Initiation à la prise en charge des urgences en crèche » à destination des Assistantes Maternelles du Relais Petite enfance.</p> <p>La formation se déroulera le samedi 26 novembre 2022 de 9h à 12h dans les locaux du RPE 12 rue Collin Mamet 78530 Buc. Le montant pour la séance s'élève à quatre cent vingt-sept euros cinquante cents TTC (427.50€).</p>
225	21/11/2022	<p>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec Franck Alcaras Média pour le concert de Kashmir (Tribute Led Zeppelin) dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 5 380,50€ TTC</p>
226	21/11/2022	<p>Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec LBH Production pour le spectacle "Des souris et des hommes" dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 3 200€ TTC</p>
227	28/11/2022	<p>Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile de France un renouvellement de protocole d'intervention d'un psychologue du travail. Durée de la convention 3 ans. Montant de la prestation : entretien individuel 160 euros.</p>
228	29/11/2022	<p>Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement d'une convention d'occupation précaire avec l'association Cités Caritas d'une durée de 12 mois à compter du 01/12/2022 - maison au 4 BIS rue des Lavandières – 78530 BUC d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> habitable avec petit jardin sur une parcelle de 626 m<sup>2</sup>. L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 856.44 € par mois à laquelle seront ajoutées les charges liées à la consommation d'eau, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'entretien de la chaudière pour un montant forfaitaire de 200 € par mois.</p> <p>Soit un loyer mensuel charges comprises de 1 056.44 €.</p>
229	29/11/2022	<p>Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement d'une convention d'occupation précaire avec l'association Cités Caritas d'une durée de 12 mois à compter du 01/12/2022 - maison du 1 TER avenue Huguier – 78530 BUC d'une superficie de 176m<sup>2</sup> habitable avec petit jardin sur une parcelle de 349m<sup>2</sup>. L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 395.68 € par mois à laquelle seront ajoutées les charges liées à la consommation d'eau, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'entretien de la chaudière pour un montant forfaitaire de 400 € par mois.</p> <p>Soit un loyer mensuel charges comprises de 1 795.68 €.</p>

230	29/11/2022	Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de cession avec NP Spectacles pour le spectacle "La Belle au bois dormant" par le Ballet de Kiev dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 - prix de cession : 8 440€ TTC - acompte de 50% déjà versé en 2019 (spectacle reporté en 2020-2021-2022)
231	06/12/2022	Autorisation donnée au Maire de fixer les tarifs de la sortie seniors au cabaret l'Étincelle pour le déjeuner spectacle de Noël le mardi 20 décembre 2022 TARIFS TRANCHE A 40€ TRANCHE B 30€ TRANCHE C 20€ Appliquant une majoration de 20% à la Tranche A des tarifs Bucois pour les personnes hors commune.
232	06/12/2022	Autorisation donnée au Maire de procéder à des provisions comptables pour créances douteuses - Méthodologie - Approbation
233	06/12/2022	Autorisation donnée au Maire de procéder à des provisions comptables dans le cadre d'un litige porté par un ancien agent territorial (montant provisionné = 36 581€)

MME MESSINA

Nous allons passer aux décisions municipales. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Merci, Madame Messina. On avait une question sur la 164. On se demandait si la salle mise à disposition de la junior association leur était exclusivement dédiée ou pas, si c'était une salle partagée.

MME MESSINA

Monsieur Bizeau, vous pouvez répondre ?

M. BIZEAU

La salle n'est pas dédiée à la junior association. Il y a un horaire qui a été défini dans la convention et la mairie est toujours prioritaire sur l'utilisation de la salle.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Bizeau.

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Madame Messina. Il y a beaucoup de décisions qui correspondent à du budget culturel. Donc on se demandait si, comme cela avait été déjà prévu depuis longtemps, il était possible d'avoir une étude analytique des budgets de chaque service, là, en l'occurrence, le budget culturel, les dépenses, les recettes, la masse salariale associée aux services, etc., parce qu'il nous semble qu'il y a beaucoup de dépenses, mais on ne sait pas si les recettes associées... à quel taux cela correspond,

etc. Il me semble qu'on avait parlé en commission finances d'avoir les études analytiques précises et fines de chacun des services. Donc on y pense maintenant avec toutes ces dépenses pour la culture.

MME MESSINA

Pour la culture, ce sera fait par les services et je pense que ce sera aussi revu en commission culture, mais merci de cette remarque. Cette comptabilité analytique nous aide à voir plus loin, donc ce sera fait. Merci.

UNE INTERVENANTE

Commission culture et finances, j'espère.

MME MESSINA

Oui. Les deux, oui. Vous avez cité finances donc j'ai ajouté culture.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Gaulier ?

MME GAULIER

Merci. C'était juste une petite question sur la 211. C'est relatif à l'étude de faisabilité pour l'ascenseur au Spot. On n'a pas revérifié, mais il nous semblait qu'une étude avait déjà été payée pour ce faire. Est-ce que vous pourriez nous dire où cela en est ?

MME MESSINA

Monsieur Million-Rousseau ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Madame Messina. En fait, nous avons déjà fait une étude pour placer l'ascenseur à l'extérieur du Spot. Suite aux commentaires de l'architecte des Bâtiments de France, nous reprenons la copie et nous réétudions pour placer l'ascenseur à l'intérieur du Spot et non plus en extérieur. Comme il va falloir passer à travers une dalle, il faut passer par une étude de structure. C'est la raison.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Million-Rousseau. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Pour la 232 et la 233, le libellé nous paraît très flou, « provisions comptables pour créances douteuses - Méthodologie – Approbation ». On se demande vraiment ce qu'il y a derrière. 233 : provisions comptables pour litige en première instance. Il n'y a pas de montant. On ne sait pas du tout de quoi il s'agit. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus, s'il vous plaît ?

MME MESSINA

Dans les 232 et 233, il manque les mots « autorisation donnée au maire » pour ces deux décisions municipales, mais je vais demander à Monsieur Colleemallay de nous donner des détails sur le contenu de ces deux décisions.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Madame Messina.



Sur la 232, tout d'abord, ceci concerne les créances qui avaient été passées en provisions sur l'année 2022. Notamment, il y a beaucoup de créances douteuses liées aux loyers impayés. Le Trésor public préconise dans ce cas-là plusieurs méthodes pour passer la charge. Ce qui a été préconisé ici par le Trésor public, c'est une méthode qui prend en compte notamment l'ancienneté de la créance. En fonction de l'année, vous pouvez passer un taux de dépréciation. Quand vous avez une seule année, c'est 0 %. Quand vous avez deux années, c'est 25 %, 50 % à l'année trois et, au-delà de l'année trois, vous passez 100 %. Là, dans le cas présent, c'est cette méthode qui a été retenue et telle que préconisée par le Trésor public, parce qu'elle tient compte notamment de l'ancienneté de la créance. Pour le montant de créances douteuses, ils s'élèvent à 17 595 euros, qui sont donc passés. Je rappelle qu'au budget 2022, il avait été prévu 67 000 euros de provisions. Dans ces 67, nous passons en créances douteuses pour 17 595.

Sur la 233, il s'agit de provisions comptables dans le cadre d'un litige porté par un ancien agent de la commune, un ancien agent territorial. Le montant provisionné est de l'ordre de 36 581 euros.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Colleemallay.

MME ESPINOS

Merci beaucoup pour ces réponses. 17 595 euros, c'est quand même un montant relativement important. Quelle est la part de loyers impayés ? De quels loyers il s'agit ? Quelles sont ces créances ? Ce n'est pas des petites sommes.

M. COLLEEMALLAY

Oui. Cela remonte sur plusieurs années. Il y a une partie des loyers qui remonte jusqu'en 2014. Toutes ces années sont reprises et le montant total des loyers faisait plus de 42 000 euros de loyers impayés. Et, là, la créance douteuse qu'on passe, c'est 25 % des montants qui dépassent.

MME ESPINOS

Je suis désolée d'insister, je ne comprends pas bien. C'est des habitations qui sont louées par la mairie à des gens qui ne payent pas, c'est ça ?

M. COLLEEMALLAY

Exactement.

MME ESPINOS

La plus grosse part est quand même récente ? On remonte à 2014.

M. COLLEEMALLAY

Non.

MME ESPINOS

Alors pourquoi on les passe maintenant ? Pourquoi on ne les a pas passées précédemment ? Pourquoi on ne les a pas passées plus tôt ?

M. COLLEEMALLAY

En fait, il y avait une ligne de provisions qui avait été mise au budget 2022 et, là, on passe les montants, on ventile les montants pour passer vraiment la créance douteuse.

MME ESPINOS

On s'est assuré qu'il n'y avait aucun moyen de récupérer cet argent par les locataires ?

M. COLLEEMALLAY

Oui, effectivement, on continue d'ailleurs et, malheureusement, pour l'instant, tous ces efforts restent infructueux. Il y a deux ou trois personnes qui sont concernées mais, malheureusement, les efforts sont infructueux.

MME ESPINOS

Ce sont des gens qui habitent toujours dans ces logements ?

M. COLLEEMALLAY

Malheureusement. Oui.

MME ESPINOS

Et on les accepte encore à la cantine ? Enfin, je ne sais pas s'il y a des enfants derrière. On n'a pas de moyens du tout de pression sur ces familles ?

M. COLLEEMALLAY

Je crains que ces familles soient insolvables aujourd'hui. Ce n'est pas la commune, c'est le Trésor public qui s'occupe du recouvrement.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Colleemallay.

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Par rapport à ces provisions, en principe, c'est une délibération qui doit être votée en conseil, parce que vous dites que c'est également pour l'approbation. Qu'est-ce que vous sous-entendez ?

M. COLLEEMALLAY

Merci, Madame Mazery. Je m'attendais à cette question. Effectivement, depuis cette année, la loi a changé. Il y a une nouvelle loi qui est passée le 15 juillet 2022, qui dit que la provision doit être constituée par l'exécutif local et non plus par l'assemblée délibérante. Le maire peut donc décider et prendre par décision l'éclatement de ces provisions. Vous avez tout à fait raison. Jusqu'à l'année dernière, il fallait passer par l'assemblée délibérante.

MME MAZERY

Mon autre question, parce que cela rejoint celle de Juliette, c'est qu'en fait, comme ça, l'assemblée délibérante ne sait absolument pas de quoi il s'agit, parce qu'on n'en a même pas discuté. A la limite, il faudrait au moins en discuter en commission des

finances. C'est le minimum. Là, en fait, vous faites un peu ce que vous voulez et c'est complètement obscur pour l'assemblée délibérante.

M. COLLEEMALLAY

Non. Je vous répète, je lis ce qui est écrit dans la loi : la provision doit être constituée par l'exécutif local (le maire ou le président) et non plus par l'assemblée délibérante.

MME MAZERY

Oui, ça, je l'entends, mais cela devrait être discuté en commission des finances, parce que c'est quand même important, les provisions.

M. COLLEEMALLAY

Non. Encore une fois, nous suivons là les préconisations du Trésor public.

MME MAZERY

Le Trésor public, je connais. Les provisions, c'est obligatoire.

M. COLLEEMALLAY

Je suis désolé, vous pouvez connaître, mais c'est une méthode de calcul et la méthode de calcul est mécanique.

MME MAZERY

Non, ce n'est pas la méthode de calcul. Ce que je veux vous dire, c'est qu'on parle de montants, c'est des loyers, ça peut être des dossiers litigieux, mais...

MME MESSINA

Madame Mazery, vous voulez le laisser terminer, s'il vous plaît ? Merci.

M. COLLEEMALLAY

Je disais que c'est une méthode de calcul préconisée par le TP et qui est appliquée. La formule est mathématique. Il n'y a pas à discuter. Malheureusement, on nous demande de la passer de telle sorte.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Colleemallay.

MME MAZERY

J'ai d'autres questions après, mais ce que je veux dire, c'est que je ne parle pas du calcul...

MME MESSINA

Madame Mazery, moi, ce que j'ai compris, c'est que le maire a l'autorisation de faire comme a dit...

MME MAZERY

Il n'a pas l'autorisation, il a la possibilité de le faire. Mais le minimum, ce que je veux dire, c'est qu'on n'en parle pas en conseil, peut-être, mais au moins en commission des finances.

MME MESSINA

On vous a entendu. Merci pour la remarque. D'accord. Merci.

MME MAZERY

Vous m'avez entendu, mais c'est complètement obscur.

Après, j'ai d'autres questions. Après, c'est par rapport à la 164. Festiv' Jeunes, je n'ai pas retrouvé cette association. Donc je voulais savoir où est le siège et qui est le président.

MME MESSINA

Monsieur Bizeau, pour cette association Festiv' Jeunes ?

M. BIZEAU

La Présidente, c'est une jeune fille, Madame Legrin. Cette junior association a pignon sur rue. Elle a été habilitée. Elle fait donc partie d'une couverture de la junior association nationale.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Bizeau. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

UNE INTERVENANTE

Oui, le siège.

MME MESSINA

Le siège est rue Collin Mamet à Buc.

MME MAZERY

La 210, par rapport au logiciel Berger Levrault, il y a un nouveau contrat BL-Easy. Donc je voulais savoir en quoi ça consistait exactement et si ça comprenait une GED.

MME MESSINA

Si ça comprenait... ? Pardon ?

MME MAZERY

La GED (gestion des documents)

MME MESSINA

C'est un contrat de service de trois ans...

MME MAZERY

J'ai lu ça, oui.

MME MESSINA

... pour l'enregistrement des commandes. Il faut signer et renvoyer ce contrat. C'est un montant de... ?

MME MAZERY

Non, mais, ça, j'ai lu. Berger Levrault, c'est la société avec laquelle on a le logiciel de comptabilité. Donc, là, c'est une nouveauté. Je voulais savoir ce que cela apportait,

parce qu'apparemment, cela doit faciliter la comptabilisation et peut-être aussi le suivi de la documentation. C'est pour cela que je voulais demander s'il y avait une GED en plus.

MME MESSINA

Je lis dans le contrat que Monsieur Bordier, qui est le Directeur général des services, que je remercie d'être là...

UNE INTERVENANTE

Il n'est pas Directeur général des services.

MME MESSINA

Il est là. Je le remercie d'être là avec nous. C'est un contrat avec un avenant et d'autres services, suivi de compte personnalisé et assistance personnalisée. Donc si vous voulez, on peut vous donner des détails après.

MME MAZERY

D'accord, vous me donnerez des détails après. A la suite du Conseil ?

MME MESSINA

Si on les a.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

J'ai d'autres questions. Par rapport à la 228 et la 229, les conventions d'occupation précaire, on avait déjà demandé un point, mais je pense qu'on l'aura ultérieurement. Dans la définition du coût, on s'aperçoit que vous ne tenez pas compte de l'électricité. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que c'est la collectivité qui supporte le coût de l'électricité ?

MME MESSINA

Vous voulez répondre ? Mettez le micro.

UNE INTERVENANTE

L'électricité est comprise dans les charges.

MME MAZERY

Ce n'est pas marqué. Je lis : « à laquelle seront ajoutées les charges liées à la consommation d'eau, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'entretien de la chaudière ». C'est tout ce qu'il y a marqué.

UNE INTERVENANTE

En général, l'électricité...

MME MAZERY

En principe, ça devrait.

UNE INTERVENANTE

Oui. Dans tous les baux d'occupation précaire, l'électricité est comprise.

MME MAZERY

Mais, là, on est sûr que c'est inclus ? Parce que ce n'est pas marqué, justement.

UNE INTERVENANTE

On va le rajouter.

MME MAZERY

C'est choquant à une époque où l'électricité est chère.

UNE INTERVENANTE

Surtout que comme il y a des enfants, là, ils chauffent bien.

UNE INTERVENANTE

On peut se poser la même question sur le gaz, qui est aussi un fluide. On ne sait pas à quoi est leur chaudière. Donc on ne sait pas quels sont les fluides qui sont comptés ou pas dans les charges.

M. MILLION-ROUSSEAU

Madame la Maire, est-ce que vous m'autorisez à parler ?

MME MESSINA

Oui, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

Toutes les charges sont intégrées aux indemnités qui sont demandées aux personnes, aux associations qui louent les locaux communaux. Point.

MME MESSINA

Je pense que vous avez vu que c'est un montant qui est quand même assez important.

MME MAZERY

Non, ce n'est pas ça que je voulais dire. J'insiste parce que comme on a cité les charges, si on avait mis les charges incluses, bon. On a cité les charges et, justement, on ne met pas l'électricité à une époque où... Je pense que tout le monde, y compris les Bucois, peut se poser la question par rapport aux charges d'électricité.

MME MESSINA

On a compris, Madame Mazery. Et on a répondu. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ? Madame Mazery, vous coupez le micro, s'il vous plaît. Merci.

MME ESPINOS

Pour ma bonne compréhension sur ce point, on est bien d'accord que la redevance, 856,44 euros, est juste le loyer de l'habitation et c'est les locataires qui payent, indépendamment de ce loyer, l'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la chaudière. Il faudra donc rajouter le gaz et l'électricité pour être sûr que cela ne fait pas partie du loyer et que cela fait bien partie des charges qu'ils paieront

après. On comprend bien que s'il y a des enfants, il faut chauffer, mais si le tuyau est ouvert sans qu'il y ait de regard de la part du propriétaire, avec des charges qui sont comprises dans le loyer pour l'électricité et le gaz, il faut absolument les extraire. Donc c'est bien ça, je pense, que Madame Mazery disait, extraire l'électricité et le gaz du loyer pour les mettre dans les charges qui sont à la charge du locataire.

MME MESSINA

C'est bien noté. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Huynh, vous avez une question ?

MME HUYNH

J'ai une question sur la 212 concernant le contrat CVC. Au mois de novembre, vous avez passé une délibération – ce n'est pas une délibération, mais ce n'est pas grave – concernant un contrat avec la société Tournois, bucoise, représentée par Monsieur Tournois, pour l'entretien des appareils de chauffage, des chaudières murales, des appareils de désenfumage, de ventilation, d'extraction et de climatisation des bâtiments communaux, pour un montant tout à fait normal. Au mois de décembre, il y a un avenant, toujours avec la société Tournois, c'est l'avenant numéro un, avec un numéro de contrat qui est plutôt un numéro de contrat de la société Tournois, mais pas un marché ville, pour le matériel de chauffage, ventilation, plomberie pour le gymnase Simone Veil. Je voulais savoir, comme ce n'est pas vraiment marqué, si c'est bien un avenant au contrat que vous avez présenté le mois dernier.

MME MESSINA

C'est un avenant (0:28:01 inaudible).

M. MILLION-ROUSSEAU

Comme c'est indiqué dans la DM, il s'agit bien d'un avenant numéro un au contrat numéro, etc.

MME HUYNH

Non, ce n'est pas marqué, justement.

M. MILLION-ROUSSEAU

Si, « un avenant n°1 au contrat n° 54.884.09.22 ».

MME HUYNH

Sauf qu'au mois de novembre, ce n'est pas marqué 54.884.09.22.

M. MILLION-ROUSSEAU

C'est un avenant, puisque le gymnase ne faisait pas partie du contrat précédemment. Maintenant, il fait partie du contrat.

MME HUYNH

Donc, en un mois, vous avez trouvé un nouveau bâtiment. D'accord. Merci.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Million-Rousseau.

D'autres questions ?

UNE INTERVENANTE

J'ai encore une question. Sur la 216, je ne connais pas l'unité prix net de TVA. En fait, je n'ai pas réussi à comprendre si c'était TVA incluse ou pas TVA incluse.

MME MESSINA

La question, c'est sur la 216, prix de la prestation net de TVA ?

UNE INTERVENANTE

Oui, parce que partout, il y a TVA, hors TVA.

MME MESSINA

Le 218, c'est pareil, c'est « 1 000€ nets de TVA », 220, pareil, 223. Il y en a beaucoup comme ça. Hors taxes.

UNE INTERVENANTE

La réponse, c'est hors TVA ? C'est hors taxes ?

MME MESSINA

Oui. (0:29:33 Inaudible). Merci. Cela concerne aussi des montants qui n'ont pas de TVA.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer aux délibérations.

## **INTRODUCTION**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 (Annexe A)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>				<b>28</b>
<b>POUR</b>	<b>28</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	
			<b>11 Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, M. Frank MARQUET (pouvoir Mme Frédérique SARRAU), Mme Françoise GAULIER (pouvoir M. Rémy JOURDAN), Mme Juliette ESPINOS (pouvoir M. Christian GASQ), Mme Lorraine WEISS (pouvoir Mme</b>	



			<b>Catherine LE DANTEC), M. Thierry HULLOT</b>		
--	--	--	--	--	--

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022

MME MESSINA

Première délibération, c'est l'approbation du PV du Conseil municipal du 14 novembre. Qui est contre ? Allez-y, Madame Espinos.

MME ESPINOS

Merci, Madame Messina. Vous vous doutez que nous n'allons évidemment pas approuver ce procès-verbal. Il n'y a eu aucune retranscription de nos débats. Je rappelle que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. Encore une fois, qu'il n'y ait pas de retranscription du tout, c'est vraiment un problème. Vous avez décidé, au mois de septembre, de réunir les Conseils municipaux au château, notamment pour une meilleure utilisation des outils numériques de captation vidéo et sonore. La captation sonore marchait très très bien en salle du Conseil municipal, à la mairie. C'est vraiment dommageable que cela n'ait pas pu se faire correctement. En plus, on avait senti qu'il y avait des problèmes techniques. Il y avait cinq employés municipaux lors du Conseil municipal précédent. Il aurait été peut-être intéressant d'utiliser un téléphone pour éventuellement capter le son ou, au moins, prendre des notes. Parce que, là, le fait qu'il n'y ait pas de retranscription du tout sur nos échanges, c'est vraiment un problème. Évidemment, nous n'approuvons donc pas ce procès-verbal.

MME MESSINA

Merci, Madame Espinos. Nous regrettons les soucis techniques que nous avons eus lors du dernier Conseil. Il y a eu un problème de WIFI, un problème de micro aussi. Cela fait partie des questions diverses qui ont été posées. On va y revenir après. Je ne sais pas, Monsieur Colleemallay, si vous voulez rajouter quelque chose.

M. COLLEEMALLAY

Effectivement, il y a eu un souci avec le réseau. On l'a tous constaté qu'on est arrivé dans cette salle. À partir du moment où on était une trentaine à se connecter sur le réseau, le réseau est tombé, ce qui est fort dommage, parce que pour la captation de l'image, tout avait été préparé. La captation de l'image se passait bien, mais sans son, cela ne rend absolument pas. Effectivement, nous regrettons. Ce qu'il faut dire aussi, c'est que l'équipement utilisé date de quelques années. Nous avons déjà eu des soucis avec ces équipements, d'où la décision très rapide de changer d'équipement, de captation de son. Notamment, aujourd'hui, vous voyez, sur vos tables, un nouvel équipement pour ce soir, qui va être pérennisé. Nous regrettons effectivement ces soucis techniques et nous espérons que ces soucis ne se reproduiront plus à l'avenir.

MME MESSINA

Merci. On a bien noté, vous allez avoir le compte rendu et les réponses aux questions, mais le PV, malheureusement, ne sera pas disponible.

Mme Espinos ?

MME ESPINOS

J'en profite pour avoir une question un peu différente, mais quand même liée au Conseil municipal.

MME MESSINA

Est-ce que c'est lié au PV ?

MME ESPINOS

Oui, absolument. J'aimerais bien savoir combien coûte un Conseil municipal. Je vois effectivement que vous avez acheté des super équipements qui, j'espère, marchent, mais ils ont l'air de marcher, une nouvelle caméra. En masse salariale, il y a quand même aussi cinq employés qui sont là. Est-ce qu'on pourrait éventuellement avoir le coût d'un Conseil municipal, un budget de fonctionnement, donc masse salariale ?

MME MESSINA

Madame Espinos, je pense que ce n'est pas le sujet de cette décision, de cette délibération.

MME ESPINOS

Je pense que c'est le sujet, parce que cela fait partie de... S'il fonctionne, cela nous va. Si cela ne fonctionne pas et qu'il y a beaucoup d'employés, cela coûte cher. Merci.

MME MESSINA

Merci de cette remarque.

Nous allons passer au vote. Qui vote contre l'approbation ? Ça fait 11. On a les pouvoirs.

UNE INTERVENANTE

Vous pouvez relever les mains, les personnes qui en ont deux ?

MME MESSINA

J'imagine que c'est les quatre pour Buc Désir et les sept de Pour Buc Naturellement. Donc ça fait 11. Qui s'abstient ? Qui est pour ? J'imagine que ce sont les autres. C'est passé. Merci.

## **FINANCES**

### **1. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

*Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la commune est un acte prévisionnel de dépenses et de recettes et qu'il devrait donc être adopté avant le 1er janvier de chaque année.

Toutefois, l'élaboration de ce budget nécessite un certain nombre d'informations, et notamment les éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations de l'Etat qui ne sont pas disponibles avant le mois de mars. Les collectivités territoriales sont donc autorisées à adopter leur budget jusqu'au 15 avril.

Ce même code prévoit donc en son article L1612-1 que pour assurer la continuité du service public, les communes peuvent :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
  - mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
  - jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation délivrée par le conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des inscriptions budgétaires au cours de l'exercice 2022, le montant total des crédits ouverts et par conséquent les crédits d'investissement ouverts avant l'adoption du budget primitif 2023.

Chapitre	BP	RESTES A REALISER 21	BP SANS RESTES A REALISER	DECISIONS MODIFICATIVES	TOTAL PREVU SANS RESTES A REALISER	25 % CREDITS PREVUS EN 2022
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	1 250.00
20 - Immobilisations incorporelles	493 961.60	56 841.60	437 120.00	130 000.00	567 120.00	141 780.00
204 - Subventions d'équipement versées	816 519.76	566 519.76	250 000.00	0.00	250 000.00	62 500.00
21 - Immobilisations corporelles	3 026 646.67	220 195.94	2 806 450.73	-9 200.00	2 797 250.73	699 312.68
23 - Immobilisations en cours	788 993.76	678 693.76	110 300.00	1 200 000.00	1 310 300.00	327 575.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 661 121.79</b>	<b>1 522 251.06</b>	<b>3 608 870.73</b>	<b>1 320 800.00</b>	<b>4 929 670.73</b>	<b>1 232 417.68</b>

## DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant d'une part l'adoption du budget d'une commune, acte prévisionnel des dépenses et des recettes avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et d'autre part les mesures permettant d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'adoption du budget,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2023 de la commune de Buc est prévu courant mars 2023 mais que la continuité des services rend nécessaire l'ouverture des crédits avant l'adoption du budget,

Considérant les crédits d'investissement ouverts en 2022 en dehors du chapitre 16 (dette) et des crédits ouverts pour les Autorisations de Programme

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

			<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>28</b>
<b>POUR</b>	<b>28</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	

**DECIDE** d'autoriser la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que les crédits ouverts en investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif prévue courant mars 2023 sont retracés dans le tableau suivant.

**PRECISE** que pour les dépenses de fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales permet la mise en recouvrement des recettes et l'engager, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Chapitre	BP	RESTES A REALISER 21	BP SANS RESTES A REALISER	DECISIONS MODIFICATIVES	TOTAL PREVU SANS RESTES A REALISER	25 % CREDITS PREVUS EN 2022
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	1 250.00
20 - Immobilisations incorporelles	493 961.60	56 841.60	437 120.00	130 000.00	567 120.00	141 780.00
204 - Subventions d'équipement versées	816 519.76	566 519.76	250 000.00	0.00	250 000.00	62 500.00
21 - Immobilisations corporelles	3 026 646.67	220 195.94	2 806 450.73	-9 200.00	2 797 250.73	699 312.68
23 - Immobilisations en cours	788 993.76	678 693.76	110 300.00	1 200 000.00	1 310 300.00	327 575.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 661 121.79</b>	<b>1 522 251.06</b>	<b>3 608 870.73</b>	<b>1 320 800.00</b>	<b>4 929 670.73</b>	<b>1 232 417.68</b>

#### MME MESSINA

Nous passons maintenant aux délibérations. La première, c'est Monsieur Colleemallay, l'autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

#### M. COLLEEMALLAY

Merci, Madame Messina.

Comme vous le savez, le budget primitif 2023 sera présenté en mars au Conseil municipal. Cette première délibération a pour objectif de permettre la continuité du fonctionnement des services de la commune, tel que le CGCT, Code général des collectivités territoriales, dans son article L 612 alinéa un, le prévoit.

Ainsi, il permet, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart, donc 25 %, des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent.

Pour les montants, vous les avez dans le tableau. Le budget primitif de l'exercice précédent était de l'ordre de 5 661 000 euros, duquel il faut enlever les restes à réaliser 2021, qui étaient de l'ordre de 1 522 000 euros, ce qui nous donne un BP sans report de 3 608 870 euros, auxquels on rajoute les décisions modificatives votées en 2022 pour 1 320 800, ce qui nous donne un total prévu, sans reste à réaliser, de 4 929 670.

C'est sur ce montant que nous appliquons 25 % des crédits prévus et donc cela nous donne un montant de 1 232 417.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ?

MME MESSINA

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Ce n'est pas une question, parce que c'est sûr que c'est normal et c'est indispensable. Mais est-ce que tu as rappelé aussi pour le fonctionnement ? Parce que je n'ai pas entendu au début, parce qu'il y a le quart pour l'investissement, mais on est autorisé en fait à reprendre...

M. COLLEEMALLAY

Tout à fait. C'est écrit effectivement. Pour le fonctionnement, je vais vous dire précisément. Cette délibération concerne également le fonctionnement, mais nous n'avons pas besoin de délibération spécifique pour la partie fonctionnement.

MME MESSINA

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Madame Mazery. On va voter pour ces autorisations d'engagement pour faire en sorte que les projets avancent. Ce que nous regrettons simplement, c'est que depuis l'installation du mois de juillet de Monsieur Colleemallay en tant que délégué aux finances, il n'y a pas eu de commission finances. Cela aurait été quand même intéressant de la réunir, même si le vote du budget se fera au mois de mars. Donc il n'y a évidemment pas d'urgence à la réunir. Mais, malgré tout, pour les échanges, pour nous dire où vous en êtes, pour partager ces délibérations par exemple, cela aurait été quand même sympa de nous convoquer. Merci.

MME MESSINA

Merci, Madame Espinos. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

## **2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –ACOMPTE 2023**

---

*Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY*

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif.

Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2023 pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 3000 € et à jour de leur dossier administratif.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il vous est proposé de leur verser une première aide sur la subvention 2023, selon le tableau ci-dessous.

Celui-ci correspond à un acompte de 25 % fondé sur les subventions versées en 2022.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2023 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 65 article 6574.

Tiers	Subvention 2022	25 % de la subvention 2022
APY BUC	16000	4000
AO BUC TENNIS	14000	3500
AO BUC REMISE FORME	12000	3000
AMICALE DU PERSONNEL	11000	2750
AMICALE TIREURS	6000	1500
AO BUC JUDO	5000	1250
CLUB HIPPIQUE	5000	1250
AO BUC DANSE	3000	750
AO BUC MULTISPORT	3000	750

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

### DELIBERATION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations BUCOISES dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				28
POUR	28	CONTRE	ABSTENTION	

**DECIDE** du versement d'une avance de subvention 2023 aux associations BUCOISES selon le tableau ci-joint :

Tiers	Subvention 2022	25 % de la subvention 2022
APY BUC	16000	4000
AO BUC TENNIS	14000	3500
AO BUC REMISE FORME	12000	3000
AMICALE DU PERSONNEL	11000	2750
AMICALE TIREURS	6000	1500
AO BUC JUDO	5000	1250
CLUB HIPPIQUE	5000	1250
AO BUC DANSE	3000	750

AO BUC MULTISPORT	3000	750
-------------------	------	-----

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2023.

MME MESSINA

Deuxième délibération pour les finances, subventions aux associations, acompte 2023, Monsieur Colleemallay

M. COLLEEMALLAY

Merci, Madame Messina.

Toujours dans la même logique, cette fois-ci, c'est pour assurer la continuité du fonctionnement des associations.

Il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2023 pour les associations ayant touché des subventions supérieures à 3 000 euros et à jour de leur dossier administratif. Donc c'est uniquement les associations au-dessus de 3 000 et les associations qui sont à jour de leur dossier administratif. Nous leur verserons un acompte de 25 %. La liste de ces associations, vous les avez sous les yeux dans le tableau.

On vous propose de voter cette délibération en faveur d'un versement de 25 % de subvention aux associations indiquées dans le tableau.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Colleemallay. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Madame Messina. Nous sommes évidemment favorables à ce que la ville aide les associations, notamment ici sportives, pour assurer la continuité de leurs activités, assurer une avance sur leur subvention 2023.

On se demandait pourquoi il n'y avait pas le foot. Dans mes souvenirs, c'est l'association qui a le plus.

M. COLLEEMALLAY

Tout à fait. Vous avez raison et c'est pour cela que j'ai précisé tout à l'heure : à jour de leur dossier administratif. Nous n'avons pas reçu toutes les pièces et donc le dossier n'est pas à jour et on ne peut pas vous proposer de passer cette subvention, et ce malgré différentes relances, malheureusement.

MME ESPINOS

Est-ce que c'est la seule association, le foot, qui n'a pas donné les informations attendues ou est-ce qu'il y en a d'autres ? Et est-ce que ça peut mettre en cause la continuité de leur activité ?

M. COLLEEMALLAY

A ma connaissance, c'est la seule au-dessus de 3 000 euros.

MME MESSINA

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Déjà, les avances, ce n'est pas une obligation, mais c'est vrai que c'est bien. Ceci dit, pourquoi le seuil de 3 000 ? Parce qu'entre 2 000 et 3 000, il y a quatre associations, dont les deux petites bibliothèques. Donc, elles, elles n'ont pas besoin d'avance pour démarrer l'exercice ?

UN INTERVENANT

Souvent l'avance, on en a besoin quand on a des salariés dans l'association, puisqu'il y a des charges qui tombent en début d'année. C'est vrai que ce n'est pas une obligation. Vous avez raison.

MME MESSINA

D'autres questions ? Madame Huynh ?

MME HUYNH

Ma question sera la deuxième partie de la question de Madame Mazery. Ok, ce n'est pas obligatoire, mais pourquoi vous avez retenu le seuil de 3 000 ?

MME MESSINA

Il faut bien un seuil. J'imagine que nous ne voulions pas prendre toutes les associations et nous voulions quand même aller dans les petites associations aussi, les moyennes. Et ce sont les associations qui en ont besoin. Monsieur Bizeau, je ne sais pas si vous voulez ajouter... ?

UNE INTERVENANTE

Il y a sûrement un critère objectif. Les plus petites peuvent en avoir besoin également. Il n'y a pas de réponse, en fait, c'est ça ? D'accord. Merci.

MME MESSINA

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

### **3. Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Buc**

*Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY*

Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :



-en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communs membres,

-librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

La révision libre des attributions de compensation porte sur le coût des eaux pluviales évalué par la CLETC du 27 septembre 2022, le reversement aux communes de 60 % du supplément de TVA perçu par la communauté d'agglomération en 2022 et sur le coût du délégué à la protection des données.

#### • **Révision libre liée au coût des eaux pluviales pour les communes**

Le 1er janvier 2020, les communes ont transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » en application de la Loi NOTRe.

Le transfert de l'assainissement n'a eu aucune incidence sur l'attribution de compensation des communes, étant donné que l'assainissement est comptabilisé dans un budget annexe distinct du budget principal.

La collecte des eaux pluviales urbaines doit être financée par le budget principal de la collectivité en vertu de la circulaire du 12 décembre 1978. Le transfert des eaux pluviales à la communauté d'agglomération aurait dû diminuer les attributions de compensation des communes.

Cependant, de nombreuses communes ne comptabilisaient pas les dépenses des eaux pluviales dans leur budget principal et ne versaient aucune contribution à leurs budgets annexes assainissement.

Face à cette hétérogénéité et à l'impossible respect de l'équité et de la neutralité budgétaire, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté à l'unanimité le 3 mars 2020 la prise en charge par l'agglomération des « eaux pluviales » sans modification des attributions de compensation. Cette décision a été prise sans réunion préalable de la CLETC.

La Chambre Régionale des Comptes a recommandé à Versailles Grand Parc dans son rapport d'observations de réunir la CLETC pour évaluer le coût des eaux pluviales transféré.

Afin de respecter cette observation, la CLETC s'est réunie le 27 septembre 2022 pour adopter son rapport définitif précisant le coût par commune de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré au 1er janvier 2020, soit un montant total de 1 274 601 € réparti entre 17 communes. Le coût évalué pour Buc est de 35 244 €.

Ce rapport a été approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a confirmé le 29 novembre 2022 le choix de 2020 de ne pas modifier les attributions de compensation du coût de collecte des eaux pluviales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce choix.

#### • **Révision libre en 2023 liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu en 2022**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la communauté d'agglomération perçoit depuis 2021 une fraction de la TVA nationale.

Le Bureau communautaire a voté le 14 avril 2022 que 60 % de la croissance de TVA entre 2021 et 2022 est reversée aux communes dans le cadre du retour incitatif et réparti par commune au prorata de la population DGF 2021.

Le montant de la TVA perçu par Versailles Grand Parc notifié par la DDFIP en avril 2022 était de 42 831 827 €, en progression de 1 310 821 € par rapport à 2021 (+2,89 %). 60 % des 1 310 821 €, soit 786 493 € a été reversé aux communes soit par la prise en charge dérogatoire du FPIC, soit par l'attribution de fonds de concours d'investissement.

Le 19 octobre 2022, la DDFIP a notifié un montant révisé de la TVA de 45 616 303 € lié à une progression plus élevée de la TVA que prévue (+9,6 % par rapport à 2021). Versailles Grand Parc perçoit un supplément de TVA de 2 784 479 € sur l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a décidé le 29 novembre 2022 de reverser 60 % du supplément de TVA aux communes, soit 1 670 687 € au prorata de la population DGF 2022, par l'augmentation exceptionnelle des attributions de compensation sur l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce choix.

- **Révision libre lié au coût du délégué à la protection des données (DPD)**

Le délégué à la protection des données (DPD) est mutualisé depuis 2018 entre Versailles Grand Parc et les communes à l'exception de Vélizy-Villacoublay et Saint Cyr l'Ecole dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Afin de simplifier administrativement le remboursement de la mutualisation de cet agent, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a délibéré le 29 novembre 2022 pour retenir sur les attributions de compensation le coût du délégué à la protection des données. Ce coût évalué en 2022 est de 71 352 € composé de la masse salariale (55 882 €), des 8 % de frais généraux (4 471 €) et d'un abonnement annuel à un logiciel (11 000 €).

Ce coût est réparti pour la masse salariale et les frais généraux entre Versailles Grand Parc (20 %) et les communes (80 %). Les 80 % sont répartis au prorata des emplois budgétaires au Compte Administratif 2021 du budget principal. Pour la Ville de Versailles, la part est de 0 %, car elle dispose d'un agent communal en charge du DPD. De 2018 à 2021, la Ville de Versailles prenait à sa charge 14,29 % de la charge pour couvrir la formation de son agent communal par le DPD mutualisé. Cette formation est désormais achevée. Les communes de Saint Cyr-l'Ecole et de Vélizy-Villacoublay n'ont pas de montant, car l'agent intercommunal ne travaillent pas pour ces communes.

Le logiciel est réparti entre la Ville de Versailles (1/3) et les communes/Versailles Grand Parc (2/3) au prorata des emplois budgétaires au Compte Administratif 2021.

Le coût du délégué à la protection des données pour Buc est de 2 821 €.

Sur l'exercice 2023, il sera retenu exceptionnellement deux fois le coût du délégué à la protection des données : au titre de l'année 2022 et au titre de l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la réduction de l'attribution de compensation du coût du délégué à la protection des données à partir de 2023.

Ville	Emplois budgétaires CA 2021	ETP	Quote-part Postes budgétaires	% MS	% FAG	Sous-total	% logiciel	TOTAL
Versailles			0,00%	0 €	0 €	0 €	3 630 €	3 630 €
Bailly	49,61	42,26	1,57%	877 €	70 €	947 €	130 €	1 077 €
Bièvres	167,00	130,00	5,29%	2 956 €	236 €	3 192 €	439 €	3 631 €
Bois-d'Arcy	276,00	305,00	8,75%	4 890 €	391 €	5 281 €	725 €	6 006 €
Bougival	130,00	90,39	4,12%	2 302 €	184 €	2 486 €	342 €	2 828 €
Buc	129,64	108,24	4,11%	2 297 €	184 €	2 481 €	341 €	2 821 €
Châteaufort	12,00	21,00	0,38%	212 €	17 €	229 €	32 €	260 €
Fontenay-le-Fleury	191,61	167,02	6,07%	3 392 €	271 €	3 663 €	503 €	4 167 €
Jouy-en-Josas	161,18	146,21	5,11%	2 856 €	228 €	3 084 €	423 €	3 508 €
La Celle-Saint-Cloud	338,00	309,94	10,72%	5 991 €	479 €	6 470 €	888 €	7 358 €
Le Chesnay	558,00	265,84	17,69%	9 886 €	791 €	10 677 €	1 466 €	12 143 €
Les Loges-en-Josas	38,47	38,47	1,22%	682 €	55 €	737 €	101 €	838 €
Noisy-le-Roi	132,00	100,68	4,18%	2 336 €	187 €	2 523 €	347 €	2 870 €
Rennemoulin	1,00	1,25	0,03%	17 €	1 €	18 €	3 €	21 €
Toussus le Noble	16,00	16,00	0,51%	285 €	23 €	308 €	42 €	350 €
Versailles Grand Parc			20,01%	11 181 €	894 €	12 075 €	741 €	12 816 €
Viroflay	323,00	318,00	10,24%	5 722 €	458 €	6 180 €	849 €	7 028 €
	<b>2 524</b>	<b>2 060,30</b>	<b>100,00%</b>	<b>55 882 €</b>	<b>4 471 €</b>	<b>60 353 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>71 353 €</b>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation ;

Vu la décision n°dB.2022.134 du 14 avril 2022 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°D.2022.06.4 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative notamment à la modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales sur la commune de Rennemoulin,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du 14 novembre 2022 du Conseil municipal de Buc relative à l'approbation du rapport de la CLETC du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°D.2022.11.10 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la révision libre des attributions de compensation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres : prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des

communes, hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022, réduction permanente du coût du délégué à la protection des données, réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la délibération n°D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1er janvier 2023.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé »

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				28
POUR	28	CONTRE		ABSTENTION

## DECIDE :

- 1- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation de Buc consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- 2- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation de Buc visant à augmenter le montant 2023 de 37 805 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022 ;
- 3- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation de Buc visant à réduire le montant des exercices 2023 et suivant de 2 821 € lié au coût du délégué à la protection des données (DPD) évalué en 2022 ; L'attribution de compensation 2023 est réduit exceptionnellement de 5 642 € du fait de la régularisation de l'année 2022 sur 2023 ;
- 4- que le montant de l'attribution de compensation 2023 est dans le tableau ci-dessous :

	Buc
<b>AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire</b>	<b>5 045 227 €</b>
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	37 805 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2022	-2 821 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2023	-2 821 €
<b>AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022</b>	<b>5 077 390 €</b>

- 5- que le montant de l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes est dans le tableau ci-dessous :

	Buc
<b>AC 2024 et suivantes votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire (hors révision)</b>	<b>5 045 227 €</b>
Révision : Délégué à la protection des données	-2 821 €
<b>AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022</b>	<b>5 042 406 €</b>

MME MESSINA

On passe à la troisième délibération, en finance, révision libre de l'attribution de compensation, AC, de la communauté d'agglo de Versailles Grand Parc, Monsieur Colleemallay.

M. COLLEEMALLAY

Merci, Madame Messina.

Vous vous souvenez, nous avons voté ici même le rapport de CLETC le 14 novembre dernier. Aujourd'hui, cette délibération, en lien avec ce même rapport, concerne les attributions de compensation.

Dans cette attribution de compensation, on l'avait mentionné dans le rapport, il y a un supplément de TVA que nous avons reçu et que l'intercommunalité a reçu et qui est réparti à hauteur de 60 % sur l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc au prorata de la population DGF 2022. Pour Buc, cela se traduit par un supplément de 37 605 euros, qui se rajoute à l'attribution de compensation de 5 045 000 euros que nous recevons habituellement. Il y a également le coût du délégué à la protection des données qui nous est refacturé, comme à l'ensemble des communes. Pour Buc, l'impact est de 2 821 euros. L'attribution de compensation 2023 comprend donc la régularisation de l'année 2022 et l'année 2023 elle-même, ce qui fait que notre attribution de compensation en 2023 révisée sera de l'ordre de 5 077 390 euros à recevoir. Pour les années suivantes, elle sera uniquement de 5 042 406 euros, parce que là, on n'a que le coût pour une seule année, le coût du délégué à la protection des données.

Il nous est demandé de voter et d'approuver cette révision libre de l'attribution de compensation pour Buc.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Colleemallay. Des questions ? Madame Mazery ?

MME MAZERY

Juste une question, parce qu'on voit que cette attribution de compensation, qui est l'une des principales recettes de la ville, peut être amenée à varier, notamment par rapport aux produits fiscaux des futures années, notamment la CVAE, la suppression de la CVAE qui sera sans doute compensée par une partie de la TVA. On en avait déjà parlé. Je trouve que ce serait bien qu'il y ait un pacte financier et fiscal avec VGP.

MME MESSINA

C'est noté. Merci.

MME MAZERY

Et c'est tout ?

M. COLLEEMALLAY

Nous y sommes très vigilants, effectivement.

MME MAZERY

Comment ?

M. COLLEEMALLAY

Nous sommes très vigilants sur ce point. On se rejoint.

MME MAZERY

Je pense, qu'il va y avoir des variations assez importantes.

MME MESSINA

Est-ce qu'il a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

## **URBANISME**

### **1. Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) (Annexe B)**

*Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU*

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du Cerema s'organisent autour de six domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Le Cerema dispose d'un ancrage territorial fort puisqu'il se déploie dans chaque région. Cet ancrage permet à cet établissement public de bénéficier d'une connaissance historique des problématiques et contextes locaux, et ainsi de proposer des solutions sur mesure.

Le conseil d'administration du Cerema a décidé le 06 octobre 2022 d'ouvrir la voie à l'adhésion des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette adhésion leur permettra un accès facilité à l'expertise du Cerema.

Cette campagne d'adhésion lancée auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements a été décidée pour les aider à concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques.

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont mobilisés au quotidien sur ces problématiques. L'accélération du dérèglement climatique les contraint à trouver des solutions concrètes, adaptées et innovantes : renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification écologique territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets sur lesquels le Cerema apporte une expertise fiable.

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources.

En adhérant à l'établissement, les collectivités et leurs groupements pourront ainsi mobiliser son expertise plus facilement et bénéficier d'avantages réservés :

- démarches simplifiées : mobilisation du Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle, référent dédié désigné dans les trois mois suivant la validation de l'adhésion, traitement prioritaire de l'examen des demandes de prestations,
- offres dédiées : abattement de 5 % sur le montant des prestations, premier niveau de conseil sur la base d'un diagnostic des besoins de la collectivité, accès au Club Adhérents au sein de la plateforme collaborative Expertises Territoires, séances de sensibilisation élus-techniciens, participation aux événements du Cerema,
- forte implication dans la gouvernance de l'établissement : majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles, poids réel sur les orientations stratégiques, participation active à la programmation, contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité.

La Commune souhaite adhérer au Cerema afin de bénéficier d'une ingénierie territoriale pour la concrétisation de ses projets, qui viendra en appui des ressources locales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Commune au Cerema, d'approuver les conditions générales d'adhésion, et de désigner parmi les élus, le représentant de la collectivité, monsieur Jean-Christophe HILAIRE.

La cotisation en année pleine est de 500€ TTC. Au titre de l'année 2023, la Commune bénéficiera d'un abattement de 50% sur le montant de la cotisation.

Annexe :

- Conditions générales d'adhésion

## **DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

VU les conditions générales d'adhésion au Cerema,

CONSIDÉRANT que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions,

CONSIDÉRANT que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées,

CONSIDÉRANT que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Cerema permet notamment à la Commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, la Commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

CONSIDÉRANT que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €,



CONSIDÉRANT que compte tenu des projets et objectifs de Commune, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES				24
<b>POUR</b>	<b>24</b>	<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>
				<b>4 (Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, M. Frank MARQUET (pouvoir Mme Frédérique SARRAU))</b>

**SOLLICITE** l'adhésion de la Commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**DECIDE** de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

**DECIDE** de désigner Monsieur Jean-Christophe HILAIRE pour représenter la Commune au titre de cette adhésion ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

MME MESSINA

On passe maintenant à l'urbanisme, l'adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, le CEREMA, Monsieur Million-Rousseau.

M. MILLION-ROUSSEAU

Merci, Madame Messina.

Le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, appelé le CEREMA, qui est bien connu d'un certain nombre d'élus, est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, qui accompagne l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport. Les différents métiers du CEREMA s'organisent autour de six domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets, l'expertise et l'ingénierie territoriale, le bâtiment, les mobilités, les infrastructures de transport, l'environnement et risques et mer et littoral. Cela ne nous concerne pas trop, ici, à Buc. Le CEREMA dispose d'un ancrage territorial très fort parce qu'il se déploie dans chaque région.

Le Conseil d'administration du CEREMA a décidé, le six octobre dernier, d'ouvrir la voie à l'adhésion des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette adhésion leur permettra un accès facilité à l'expertise du CEREMA. La campagne d'adhésion lancée auprès des collectivités territoriales et des groupements a été décidée pour les aider à concevoir des aménagements et des politiques publiques à hauteur des enjeux climatiques. Je ne vais pas tout exposer. Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet du diagnostic à la mise en œuvre, par exemple, une assistance à maîtrise d'ouvrage.

En adhérant à l'établissement, les collectivités et leurs groupements pourront ainsi mobiliser son expertise plus facilement et bénéficier d'avantages réservés, notamment avec des démarches simplifiées, des offres dédiées, un abattement de 5 % sur les montants des prestations, une forte implication dans la gouvernance de l'établissement, majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles, etc.

La commune souhaite adhérer au CEREMA afin de bénéficier d'une ingénierie territoriale pour la concrétisation de ses projets, qui viendra en appui des ressources locales.

Un exemple. Ce week-end, je lisais notamment que la Métropole de Lyon a signé une convention avec le CEREMA sur cinq domaines, l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique du territoire, l'urbanisme durable, les mobilités et la protection de la ressource en eau. Vous voyez que ce sont des sujets qui nous intéressent aussi au plus haut point.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au CEREMA, d'approuver les conditions générales d'adhésion et de désigner parmi les élus le représentant de la collectivité, Monsieur Jean-Christophe Hilaire.

Il faut savoir que la cotisation en année pleine est de 500 euros TTC. Au titre de l'année 2023, la commune bénéficiera d'un abattement de 50 % sur le montant de la cotisation.

Nous demandons au Conseil municipal de bien vouloir voter pour l'adhésion de la commune au CEREMA.

#### MME MESSINA

Merci, Monsieur Million-Rousseau. Avez-vous des questions ? Madame Mazery ?  
Donc pas de question. Madame Huynh ?

#### MME HUYNH

Le CEREMA, c'est effectivement une institution qui a pignon sur rue. Les études ont été fort reconnues pendant un temps. Ils ont changé le statut en permettant l'ouverture de l'adhésion à toutes les communes. Ce n'est pas cher, ça rapporte 5 % sur toutes les études qu'on rapporte, c'est tout à fait formidable. Je me demande pourquoi on se précipite parce que, quelque part, on n'a pas vraiment besoin de cette cotisation. On a accès à toutes les études du CEREMA sans même être adhérent. Les dernières études du CEREMA ont donné lieu à pas mal de critiques. Vous avez cité la date du mois d'octobre. Pourquoi, au mois de décembre, on adhère tout de suite, sans regarder le processus vivre pendant quelques mois ?

MME MESSINA

Monsieur Million-Rousseau ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Tout d'abord, on ne se précipite pas. Nous avons mûrement réfléchi la proposition. C'est pour cela que nous la présentons aujourd'hui, en décembre, au Conseil municipal. Si j'ai cité, tout à l'heure, dans les exemples d'aides que pourrait apporter le CEREMA, l'assistance et la maîtrise d'ouvrage, ce n'était pas au hasard. Il se trouve que nous avons un programme très ambitieux d'investissement sur notre mandature et avoir du conseil et de l'assistance à ce niveau-là nous paraît tout à fait raisonnable. Je dirai simplement que de la même façon que nous avons été très surpris de voir, en arrivant, en juillet, dans nos fonctions, que la commune n'était pas adhérente de la CAUE 78, le Centre d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines, nous avons proposé assez rapidement aussi, mais il n'y avait pas besoin de réfléchir six mois ou un an, d'adhérer aussi au CAUE 78, ce que nous avons fait. Et on verra comment on travaillera avec le CAUE sur des sujets qui nous intéressent au plus haut point.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Million-Rousseau. Madame Mazery ?

MME MAZERY

J'aimerais bien avoir des explications sur la gouvernance, parce que j'ai regardé beaucoup de choses et, apparemment, au niveau de la gouvernance, les collectivités n'auraient pas une part importante, puisqu'il y aurait 60 % pour la partie Etat et 40 % pour tout ce qui est collectivité, en sachant que les collectivités, il y a quatre groupes. Il y a la région, le département, les communautés d'agglo et les communes. Je voulais savoir si vous pouviez me donner des explications sur cette gouvernance.

M. MILLION-ROUSSEAU

Non, je n'ai pas d'explication particulière à donner. C'est un organisme public, comme on l'a dit. Que l'Etat soit représenté à 60 %, personnellement, cela ne me choque absolument pas.

Les études du CEREMA, chacun aura son opinion. Nous y faisons appel, nous, très régulièrement, notamment lorsqu'il s'agit par exemple d'aménagements de voirie ou d'aménagements de pistes cyclables ou de mobilités actives, comme on doit les appeler maintenant. C'est des exemples que je donne.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Million-Rousseau. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions, 4 abstentions, Buc Désir. Merci. Les autres sont pour. La délibération passe. Merci.

# AFFAIRES TECHNIQUES

## **1 ~~Sobriété énergétique : respect des consignes de températures et extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune~~**

Rapporteur : Monsieur Stéphane TOUVET

Depuis le printemps, la demande mondiale en énergie est bien supérieure à l'offre et des tensions géopolitiques se sont ajoutées à l'urgence climatique. La commune de Buc s'était déjà engagée à participer pleinement à la transition écologique.

Il faut désormais aller plus loin, dans ce contexte, la commune de Buc se doit d'être exemplaire à commencer par la maîtrise de sa propre consommation. La rénovation énergétique du patrimoine bâti engagé depuis 2021, nous permettra à terme de faire de substantielles économies.

Néanmoins, les deux postes budgétaires les plus énergivores sont le chauffage de nos bâtiments et l'éclairage public.

Selon l'ADEME, pour le chauffage, un degré de différence peut correspondre à 7% de consommation d'énergie en moins.

La commune a donc décidé de prendre les dispositions suivantes pour assurer une baisse significative de la facture :

Pour le chauffage, les températures seraient :

- Les bureaux / écoles / autres bâtiments : 19°C
- Les crèches : 20°C
- L'Espace culturel :
  - Salle seniors : 20°C
  - Autres salles : 19°C
- Les gymnases :
  - Salle omnisports : 16°C
  - Salle de danse : 19°C
  - Musculation : 17°C
  - Dojo : 17°C

Pour l'éclairage public, les plages d'extinction seraient :

De 0h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune excepté la rue Louis Blériot.

Afin de préserver la biodiversité nocturne, une trame noire est instaurée de 21 h à 6 h pour la portion inférieure de la rue Louis Massotte et la rue de l'Egalité.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver** les actions menées en faveur des économies d'énergie, de la maîtrise de la demande en électricité et de la préservation d'une trame noire la plus large possible sur le territoire de la collectivité,

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant la nécessité de respecter des consignes de températures dans le but de réduire les consommations énergétiques ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane TOUVET,

<b>NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES</b>				<b>28</b>
<b>POUR</b>	<b>28</b>	<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>

### **Décide :**

Pour le chauffage, les températures seront :

- Les bureaux / écoles / autres bâtiments : 19°C
- Les crèches : 20°C
- L'Espace culturel :
- Salle seniors : 20°C
- Autres salles : 19°C
- Les gymnases :
- Salle omnisports : 16°C
- Salle de danse : 19°C
- Musculation : 17°C
- Dojo : 17°C
- 

Pour l'éclairage public, les plages d'extinction seront :

- De 0h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune excepté la rue Louis Blériot.
- Afin de préserver la biodiversité nocturne, une trame noire est instaurée de 21 h à 6 h pour la portion inférieure de la rue Louis Massotte et la rue de l'Egalité

**Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure dont les actions d'information de la population et les adaptations éventuelles de la signalisation.

MME MESSINA

Nous passons maintenant aux affaires techniques. C'est sur la sobriété énergétique, respect des consignes de températures et extinction de l'éclairage public sur le

territoire de la commune. Le rapporteur, c'est Monsieur Stéphane Touvet. Monsieur Jean-Christophe Hilaire n'a pas pu être là ce soir. Monsieur Touvet ?

M. TOUVET

Merci, Madame Messina.

Depuis le printemps dernier, nous avons vécu un certain nombre d'événements géopolitiques qui font que la demande mondiale en énergie est bien supérieure à l'offre. En plus des efforts pour l'urgence climatique, il s'ajoute donc maintenant une situation de pénurie pour l'énergie.

La commune de Buc s'étant déjà engagée à participer pleinement à la transition écologique, dans ce nouveau contexte particulier, il faut désormais accélérer les efforts, la commune de Buc se devant d'être exemplaire sur ses propres consommations d'énergie.

La rénovation énergétique du patrimoine bâti, qui a commencé en 2021 avec l'école élémentaire Louis Clément par exemple, nous permettra à terme de faire de substantielles économies d'énergie. De façon immédiate, les deux postes budgétaires les plus énergivores étant le chauffage de nos bâtiments et l'éclairage public – au niveau de la commune nous comptons à peu près 1 050 lampadaires pour l'éclairage –, ce sont donc les deux leviers principaux d'action.

Nous rappelons que selon l'ADEME, pour le chauffage, la diminution d'un degré permet l'économie d'environ 7 % de la consommation d'énergie.

La commune a donc décidé de prendre les dispositions suivantes pour assurer une baisse significative de la facture.

Un premier volet pour le chauffage, modification des températures : concernant les bureaux, les écoles, les autres bâtiments, réglage à 19 degrés, concernant les crèches réglage à 20 degrés, concernant l'espace culturel, 20 degrés pour la salle des seniors, 19 degrés pour les autres salles, concernant les gymnases, 16 degrés pour la salle omnisports, 19 degrés pour la salle de danse, 17 degrés pour la salle de musculation et 17 degrés pour la salle dojo.

Pour le volet concernant l'éclairage public, modification des plages d'extinction de 0 heure à 6 heures sur l'ensemble du territoire de la commune, excepté la rue Louis Blériot ; afin de préserver la biodiversité nocturne et de rétablir une trame noire, extinction de 21 heures à 6 heures pour la portion inférieure de la rue Louis Massotte, il s'agit de la portion entre la mairie et la maison Louis Blériot, ainsi que la rue de l'Égalité à côté du cimetière.

Nous vous demandons d'approuver les actions à mener en faveur des économies d'énergie, de la maîtrise de la demande en énergie et de la préservation d'une trame noire la plus large possible sur le territoire de la collectivité.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Touvet. Je pense qu'on n'a pas besoin de vous rappeler l'urgence et l'importance de cette délibération, vu le contexte géopolitique, environnemental, sur l'urgence qui nous touche tous. Merci, Monsieur Touvet.

Des questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Madame Messina.

Oui, évidemment, à la sobriété énergétique, oui également à la préservation de la biodiversité. Je crois qu'aujourd'hui, personne ne peut être contre ces deux grands principes. Bien sûr, on y est favorable, mais oui également à la sécurité des personnes. Je pense que vous savez qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de jeunes Bucois qui ont entre 16 et 20 ans et qui rentrent le vendredi soir et le samedi soir entre minuit et une heure du matin. Comme ce sujet n'a pas été évoqué en commission, l'extension des horaires – on aurait bien aimé que ce le soit pour qu'on puisse échanger –, nous aimerions bien proposer que le vendredi et le samedi, on puisse maintenir l'éclairage jusqu'à 1 heure du matin, quitte à le baisser à 23 heures pendant la semaine. D'ailleurs, on y gagnerait par rapport à votre proposition.

Pour la trame noire, on y est évidemment favorable aussi. On se pose la question sur les escaliers. Comme nous n'avons pas évoqué ce sujet non plus en commission, à un moment, il était question que l'on puisse éventuellement mettre des détecteurs de mouvements. Je rappelle que par exemple, le vendredi soir, il y a des jeunes qui vont au Spot de 19 heures à 21 heures. Il y en a qui habitent dans le bas Buc. Si les escaliers des 100 marches ne sont pas éclairés, on sera obligé de venir les chercher en voiture. Il ne faudrait pas non plus que ces mesures encouragent les déplacements en voiture. Ce serait sans doute contre-productif. Je rappelle que les escaliers, c'est quand même le seul endroit où il y a une liaison piétonne possible entre le haut et le bas Buc. Malheureusement, Buc est fait comme ça. On ne pourra jamais rien y changer. Il y a également des spectacles au théâtre des Arcades qui ont lieu vendredi, samedi soirs, mais parfois aussi en semaine. Les gens ne remonteront pas à pied s'il n'y a pas d'éclairage. Encore une fois, oui, à la biodiversité, bien sûr, mais peut-être qu'il y a des moments de la semaine où on pourrait faire des exceptions.

Je rappelle également que ce serait bien aussi que le département montre l'exemple en éteignant le lycée franco-allemand. Par exemple, le gymnase Simone Veil était éclairé complètement samedi matin à 7 heures et demie du matin. Il y a donc aussi des efforts à faire sur les équipements publics. Parking, pareil. Dans votre liste, vous ne mentionnez pas les ateliers municipaux et le théâtre. On suppose que c'est 19 degrés. Cela fait partie des autres bâtiments. Tu avais fait un audit général des facturations, etc. Est-ce que les ateliers municipaux ont bien été éteints au niveau du chauffage ? On se demandait également si on pouvait suspendre l'éclairage de la rue du Petit-Jouy qui mène à Vauptain, parce que pour le coup, là, il y a très peu de passage. Et je pense qu'en termes de trame noire, ce serait quand même très intéressant d'éteindre cette pollution lumineuse.

Donc il y a des choses évidemment très importantes qu'il faut qu'on fasse, mais malgré tout, la sécurité des personnes, c'est aussi important.

Je vous remercie.

MME MESSINA

Merci, Madame Espinos. Nous avons noté pour les idées pour le vendredi et le samedi plus tard et plus tôt dans la semaine. Les 100 marches, il a à un moment été question de ça. Je vais passer la parole à Monsieur Bizeau et, après, Monsieur Million-Rousseau.

M. BIZEAU

Je vais juste rappeler, Madame Espinos l'a bien précisé, cela se termine à 21 heures. Donc ce n'est pas concerné par le 0 heure du matin.

UNE INTERVENANTE

*(1:02:18 Inaudible).*

M. BIZEAU

Non, les escaliers resteront allumés.

*(Interventions inaudibles)*

MME MESSINA

Monsieur Million-Rousseau ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Je crois que la réponse est dans le texte. Pour la trame noire, on parle bien de la portion inférieure de la rue Massotte et de la rue de l'Égalité. On ne parle pas des escaliers. Or les escaliers des 100 marches restent éclairés toute la nuit.

UNE INTERVENANTE

*(Inaudible).*

M. MILLION-ROUSSEAU

Je prolonge mes réponses à vos différentes questions.

Le cheminement, même quand la rue Massotte est éteinte, nous avons effectivement constaté un problème de cheminement qui nous avait été signalé. C'est pour cette raison que nous avons décidé de placer une bande phosphorescente, en plein milieu du trottoir, qui va un peu au-dessus de la mairie, Buc Ressources, je vais dire ça comme ça, jusqu'à l'épingle à cheveux et de l'épingle à cheveux jusqu'en haut, près de la maison Blériot. On voit très nettement. Allez vous promener si vous avez le temps et le loisir de le faire lorsque tout est éteint et vous verrez qu'on suit très facilement le cheminement.

Ensuite, les ateliers municipaux, nous avons effectivement constaté de grosses anomalies de consommation sur l'historique la première année, lorsque nous sommes arrivés aux affaires. Il n'y a pas de chauffage aux ateliers municipaux, si ce n'est dans les petits locaux très techniques et les bureaux. Tout le reste est coupé depuis déjà au moins deux ans.



Ensuite, dernier point, l'escalier des 100 marches, vous avez raison de parler de la possibilité d'avoir des détecteurs de présence. C'est un sujet que les services techniques sont en train d'étudier avec la société Bouygues, qui est notre prestataire, puisqu'effectivement, il y aurait possibilité d'installer des détecteurs, un détecteur en bas, un détecteur en haut, ce qui permettrait de n'allumer que lorsqu'il y a quelqu'un dans les escaliers.

MME MESSINA

Pour compléter la réponse de Monsieur Million-Rousseau, sur les bâtiments publics qui restent éclairés, vous avez raison. De temps en temps, on en voit d'autres. C'est à nous de rappeler à tout le monde de faire un effort pour ça.

D'autres questions ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Un petit complément encore. Excusez-moi. J'ai oublié ce détail. Le LFA, qui dépend effectivement du département, il semblerait que l'éclairage reste allumé toute la nuit, comme on a pu le constater encore ce week-end, pour des raisons de surveillance par caméras.

MME MESSINA

Encore une question ? Madame Huynh ?

MME HUYNH

Merci. Vous avez souligné qu'effectivement, certains bâtiments étaient allumés et qu'il faudrait faire un effort. Je pense que pour le gymnase Veil, ce dysfonctionnement a été signalé de longue date. Donc je pourrais me demander pourquoi l'effort n'est pas fait depuis très longtemps. Il a été évoqué un problème technique parce qu'il fallait changer la programmation de l'éclairage, etc. En plus de trois mois, il ne s'est absolument rien passé. Or ce dysfonctionnement est signalé depuis très longtemps.

Sinon, évidemment, j'adhère totalement à votre exposé sur la biodiversité, les économies d'énergie et tout ce qui a été rappelé par Madame.

M. BIZEAU

Je peux avoir une précision sur le dysfonctionnement ? Quel dysfonctionnement ?

MME HUYNH

Les lumières qui sont allumées à longueur de journée.

M. BIZEAU

Quelles lumières ?

MME HUYNH

Il n'y a pas de lumière allumée ?

M. BIZEAU

Je ne sais pas.

UN INTERVENANT

C'est un effet d'optique.

M. BIZEAU

Si tôt qu'on rentre dans le couloir, il y a des détecteurs de présence, ça s'allume. C'est le fonctionnement normal du gymnase pour l'instant.

Après, s'il était allumé à six heures et demie du matin et samedi, c'est qu'on avait une compétition de fairball qui était en train de se mettre en place.

MME HUYNH

Il fait nuit à 6 heures et demie du matin, donc c'est tout à fait logique. Mais quand, à midi, c'est encore éclairé, c'est peut-être plus surprenant.

M. BIZEAU

Qu'est-ce qui est éclairé ? Les salles où il y a le dojo ?

MME HUYNH

Les salles et les circulations.

M. BIZEAU

Les salles, c'est normal. Il faut un éclairage au sol, c'est normalisé.

MME HUYNH

J'accepte totalement votre explication. Ce gymnase est allumé et c'est tout à fait normal. Et j'invite les Bucois à aller vérifier si c'est allumé normalement.

M. BIZEAU

Dans chaque salle, il y a deux niveaux d'éclairage, c'est-à-dire que c'est la personne qui est au niveau associatif qui est présente de juger de ce niveau d'éclairage.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Bizeau.

MME HUYNH

Merci beaucoup, Monsieur Bizeau.

MME MESSINA

Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Madame Messina. Pour nous permettre de voter de façon éclairée, est-ce que vous pourriez juste nous confirmer si une différenciation semaine/week-end est possible et si vous allez attendre que ce soit possible pour mettre en œuvre cette délibération. Donc, pour l'instant, on ne change rien ?

MME MESSINA

On vote sur les dispositions qui sont dans le texte ici.

MME ESPINOS

D'accord, mais cela veut dire que vous la mettez en place quand, cette délibération ? Vous l'exécutez quand ? Alors ça veut dire qu'il n'y aura pas de différenciation. Ça veut dire que le week-end prochain...

M. MILLION-ROUSSEAU

Si vous me permettez, c'est une délibération. Madame Espinos a fait une proposition. Nous allons tranquillement regarder, avec sérieux, cette proposition, puisqu'elle a fait déjà l'objet de débats aussi en interne. La délibération porte sur des horaires, c'est-à-dire de 0 heure à 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire de la commune, excepté la rue Blériot.

Au passage, je rappelle pourquoi excepté la rue Blériot. Ce n'est pas parce que c'est une départementale à grande circulation, c'est tout simplement parce que les LED bleues qui éclairent chaque passage piéton sont alimentées par la même alimentation que les éclairages. Donc on ne peut pas couper la rue. On couperait aussi l'alimentation des LED bleues sur les passages piétons et cela nous paraît un petit peu dangereux. Cela peut présenter certains risques pour les piétons. Donc nous sommes très sensibles aussi aux questions de sécurité. Pour l'instant, elle n'est pas coupée.

MME MESSINA

Ça, c'est pour l'éclairage. Allez-y, Madame Espinos. Je pense que votre question concernait aussi le chauffage.

MME ESPINOS

Non, c'est pour l'escalier des 100 marches. Je suis désolée de vous faire répéter, mais je voudrais être sûre. L'escalier des 100 marches, ça veut dire qu'il est éclairé tout le temps ou il est éclairé avec les mêmes horaires que le reste de la ville ?

M. MILLION-ROUSSEAU

Il est éclairé tout le temps.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Million-Rousseau.

MME ESPINOS

Je pense qu'on pourrait l'éteindre parce que, là, on est en pleine trame noire. On pourrait l'éteindre à des horaires du milieu de nuit.

M. MILLION-ROUSSEAU

On ne l'éteint pas pour des raisons vraiment de sécurité, on verra si cela peut être remis en cause, puisque nous avons, vous le savez très bien, au moins une caméra en plein milieu de l'escalier des 100 marches, vu ce qui s'est passé à plusieurs reprises dans le passé.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Million-Rousseau.

Allez-y, Madame Mazery.

MME MAZERY

Là, on met en place un système. Je trouve que ce serait bien qu'au bout de quelques mois, il y ait un contrôle et un point qu'on fasse ensemble, ensemble cette fois-ci, en commission, comme vous voulez, mais qu'on discute un peu tous de savoir le bénéfice, si les horaires sont effectivement vraiment appropriés ou pas.

MME MESSINA

D'accord. C'est une bonne idée. Cela a du sens. Merci de cette suggestion.

D'autres questions ? Monsieur Marquet ?

MONSIEUR MARQUET

A priori, concernant le bâtiment des services techniques municipaux, il a été répondu que ce n'était plus une passoire thermique comme auparavant. Donc je suppose que son démenagement n'est plus non plus d'actualité.

MME MESSINA

Ce n'est pas lié à la question, mais bon.

MONSIEUR MARQUET

Puisqu'on était sur les économies d'énergie. Si, effectivement, les économies d'énergie sont faites en coupant le chauffage, il n'y a plus besoin de déménager. Mais est-ce qu'on a vérifié qu'il n'y avait pas des gens qui branchaient des radiateurs et que, par conséquent, il y avait des dépenses d'électricité qui étaient supérieures à ce qu'on avait estimé ? C'est une chose.

D'autre part, je trouve effectivement très bien que la commune prenne des dispositions pour limiter les consommations d'énergie. Je déplore effectivement également que cela n'ait pas été discuté en commission concernée, puisque cela aurait permis de prendre en compte, par exemple, les propositions de Madame Espinos et de son équipe. C'est un peu dommage que, encore une fois, on mette la charrue avant les bœufs.

Sur le même sujet, j'aurais aimé savoir si la commune s'inquiète du comportement des commerçants, puisqu'il leur est demandé de leur côté d'éteindre leurs vitrines, etc., es enseignes lumineuses en tous genres. Est-ce que c'est fait ? Est-ce qu'on s'y intéresse ou est-ce qu'on s'en lave les mains en disant que ce n'est pas notre problème ?

MME MESSINA

On va peut-être voter cette délibération maintenant, mais c'est noté, votre idée. Merci, Monsieur Marquet.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres questions ? Monsieur Hulot ?

M. HULLOT

Je pense qu'il y a des efforts à faire, pour le futur, au niveau de l'énergie et assurer la biodiversité. Je voudrais juste rappeler qu'il n'y a pas une biodiversité de la semaine

et biodiversité du week-end. La biodiversité, c'est sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Si on la protège la semaine, ce n'est pas pour la détruire le week-end. Il faut être cohérent à un moment donné.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Hulot. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

## **JEUNESSE**

### **1. Mise en place du dispositif « BAFA'CILE »**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BIZEAU*

Nous constatons depuis plusieurs années que le métier d'animateur est en tension, la commune a du mal à recruter sur les Accueils Collectifs de Mineurs,

Pourtant de nombreux de jeunes viennent solliciter le service Jeunesse pour connaître les modalités de suivis et de financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Malheureusement l'intérêt n'est le plus souvent pas suivi d'une validation du brevet.

On constate que 60 % des jeunes ne vont pas au bout de la formation.

D'une part, le coût est jugé excessif (autour de 1000 € pour l'ensemble de la formation), d'autre part les démarches administratives liées à la recherche des différents stages sont fastidieuses.

Fort de ces constats, la commune a décidé de créer un dispositif afin d'orienter, accompagner et soutenir les jeunes dans leur démarche de formation. Un dispositif visant à former des jeunes bucois qui pourront éventuellement travailler pour la commune.

En partenariat avec les Francas, mouvement d'éducation populaire habilité, l'ensemble de la formation sera dispensé aux jeunes sur notre territoire.

Pour la commune, ce sera également l'opportunité d'offrir aux équipes d'animateurs une formation de formateur de qualité, qui renforcera ainsi leurs compétences.

L'association des Francas offre des stages de formation théorique, des stages de perfectionnement et la formation des animateurs de la ville en contrepartie de la mise à disposition des locaux et de la constitution d'équipes de formateurs au sein des équipes municipales.

Le dispositif BAFA'CIL permettra aux participants « jeunes bucois » retenus, de bénéficier d'un tarif préférentiel de 100 euros pour l'ensemble de la formation.

Les stages resteront ouverts à d'autres jeunes non-bucois qui paieront le tarif proposé par l'association 'les Francas'.

Afin de permettre aux jeunes de s'investir sur leur territoire, le stage pratique de 14 jours minimum se déroulera sur les accueils de loisirs de la ville, ainsi la commune espère former de futurs animateurs pour ses services petite enfance, enfance et jeunesse.

De plus, pour répondre au devoir d'éveil à la citoyenneté de toutes structures d'accueils collectifs de mineurs, il sera demandé aux jeunes de s'engager dans une démarche citoyenne.

Les jeunes bucois bénéficiant du dispositif BAFA'CIL participeront en tant que bénévoles à deux événements organisés par la ville, exemples : festival BD, fête de la ville, fête de l'enfance...

En résumé, les objectifs de ce dispositif sont :

- Permettre le suivi continu de la formation du jeune
- Permettre à chaque candidat de se former afin d'obtenir la validation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- Permettre aux jeunes de s'engager dans une action citoyenne de Buc
- Permettre de constituer un réservoir de futurs animateurs pour les services de la commune,
- Permettre à nos équipes de monter en compétence en se formant au métier de formateur,

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif BAFA'CIL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents permettant sa mise en place.**

## DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis de la Commission « Sport, Vie Associative et Jeunesse » du 1er décembre 2022,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner sa jeunesse dans la formation, la responsabilisation et l'éveil citoyen,

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée pour les jeunes vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel et personnel,

Considérant que le coût de la formation peut être un frein au suivi par les jeunes,

Considérant que seul un organisme habilité est autorisé à dispenser cette formation d'éducation populaire,

Considérant que la convention de partenariat l'association "les Francas" permet à la ville d'offrir une opportunité à sa jeunesse et à ses agents d'animation,

Considérant le projet de règlement du BAFA'CILE,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Sport, Vie Associative et Jeunesse en date du 1er décembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Paul BIZEAU,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES			28
POUR	28	CONTRE	ABSTENTION

**APPROUVE** la mise en place du dispositif BAFA'CILE qui permet de soutenir financièrement les jeunes dans leur projet de formation et d'engagement citoyen.

**APPROUVE**, la tarification de 100 € par jeune pour le dispositif BAFA'CILE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Francas » dans le cadre du dispositif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats administratifs et décisions relevant du dispositif.

**ADOpte** le règlement du BAFA'CILE

**DIT** que le dispositif entrera en application le 13 décembre 2022

#### MME MESSINA

Délibération suivante, sur la jeunesse, mise en place du dispositif BAFA'CILE, Monsieur Bizeau.

#### M. BIZEAU

Merci, Madame Messina.

Nous constatons depuis plusieurs années que le métier d'animateur est en tension. La commune a du mal à recruter. Des jeunes viennent solliciter le service jeunesse pour connaître les dispositifs afin de financer le BAFA, autour de 1 000 euros pour l'ensemble de la formation. D'autre part, 60 % des jeunes ne vont pas au bout de la formation, constituée de trois stages, un stage théorique, un stage pratique et un stage de perfectionnement.

Fort de ces constats, la commune a décidé de créer le dispositif BAFA'CILE afin de soutenir et d'accompagner les jeunes dans leur démarche de formation, en partenariat avec l'association Les Francas, l'ensemble de la formation sera dispensé par nos animateurs, dans les locaux de la ville, qui auront été préalablement formés aux métiers de formateurs. Le dispositif BAFA'CILE sera facturé 100 euros par personne aux six jeunes Bucois retenus pour l'ensemble de la formation après une sélection sur la motivation et après une immersion de trois jours dans nos structures. L'association Les Francas offre quatre stages de formation théorique et quatre stages de perfectionnement en contrepartie de la mise à disposition des locaux et de la constitution d'équipes de formateurs de la ville. Les stages restent ouverts à des jeunes non Bucois, mais qui paieront l'intégralité de la formation. La commune ne prend rien en charge à ce niveau-là. Le stage pratique de 14 jours se déroulera dans les locaux de la ville.

Il sera également demandé aux jeunes de s'engager dans une démarche citoyenne en participant à deux actions de la ville, deux actions qu'on peut imaginer, par exemple, festival BD, fête de la ville.

Les objectifs de ce dispositif sont de permettre à chaque candidat de s'engager dans une action citoyenne à Buc, de découvrir autrement sa commune et de se former afin d'obtenir le dispositif de validation du brevet d'aptitude aux fonctions animateurs, le BAFA, de permettre le suivi continu de la formation du jeune, de constituer un réservoir de futurs animateurs pour les services de la commune, de

permettre à nos équipes de monter en compétences et de se former au métier de formateur.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est une porte d'entrée pour les jeunes vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évaluer dans un parcours professionnel et personnel. Par exemple, on peut imaginer des jeunes qui s'occupent d'animation pendant les vacances, durant leurs études.

La commission jeunesse, sports, vie associative s'est prononcée favorablement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Je vous demande d'approuver la mise en place du dispositif BAFA'CILE.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Bizeau. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Sans doute ai-je mal écouté. Par rapport au coût de la formation, il est pris en charge par qui ?

M. BIZEAU

Les six jeunes Bucois, c'est 100 euros par personne. L'association Les Francas nous propose une partie de la formation gratuite, puisque cela s'effectue dans nos locaux et avec nos formateurs. Donc, à l'avenir, on aura nos propres formateurs. C'est ça qui est important.

M. MARQUET

Je n'ai pas bien compris réponse. Cela coûte 100 euros à qui ?

M. BIZEAU

Une partie de la formation sera prise en charge par la commune.

M. MARQUET

La commune, d'accord, 100 euros par personne.

UNE INTERVENANTE

Je trouve cette initiative très bien, pour avoir fait suffisamment de colonies de vacances quand j'étais jeune, mais je suis un peu inquiète sur la formation intra-muros. Est-ce que ces Bucois sélectionnés vont avoir une formation qui sera entièrement reconnue alors qu'ils n'auront pas fréquenté une formation normale puisque ce sera une formation maison ?

M. BIZEAU

J'ai bien précisé que les formateurs bucois ont suivi une formation pour être formateurs et ils sont assistés par l'association Les Francas. C'est une vraie formation. Elle est reconnue comme toute formation normale. Ils auront un BAFA officialisé. Il n'y aura pas de souci là-dessus.



MME MESSINA

Merci, Monsieur Bizeau. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Espinos ? Et Madame Mazery, je pense que vous avez une question.

MME ESPINOS

Merci, Madame Messina. Vous parlez de six personnes concernées. Je suis désolée, je ne le vois pas dans la délibération. C'est écrit ou pas que c'est six personnes, sur quel délai et comment vous allez sélectionner ces six personnes ? Est-ce que ce sont des personnes qui habitent bien à Buc ? C'est sur quelle durée ? Est-ce que c'est quelque chose que vous allez renouveler tous les ans ? Et comment vont être choisies ces personnes ? Merci.

M. BIZEAU

Renouveler tous les ans, je ne sais pas. Cela dépend du succès qu'on va avoir.

Est-ce qu'on aura six Bucois ? Je n'en sais rien. Ensuite, on aura des extérieurs. Combien ? Je n'en sais rien.

UNE INTERVENANTE

*(1:19:26 Inaudible).*

M. BIZEAU

Non. J'ai bien précisé que l'on ne payait pas pour les extérieurs, mais il peut y avoir des extérieurs au stage.

MME ESPINOS

Ok. C'est la subvention qui n'est que pour les Bucois. Donc les autres payent 1 000 et les Bucois payent 100. Donc c'est bien pour les Bucois. Donc vous allez faire la promotion... ?

M. BIZEAU

Il va y avoir une sélection. Cette sélection va se faire sur la motivation par l'intermédiaire d'un stage de trois jours. Au cours de ces trois jours, on va se rendre compte de la motivation des jeunes de façon qu'ils ne s'engagent pas sur un stage qu'on va abandonner, puisque beaucoup de jeunes abandonnent ces formations. C'est dommage, mais c'est comme ça.

MME MESSINA

Madame Mazery ?

MME MAZERY

Le BAFA citoyen existe déjà depuis un certain nombre d'années avec les communes. Ce que je voulais savoir, c'est pourquoi vous avez choisi l'association Les Francas par exemple. Est-ce qu'il y a une particularité ?

M. BIZEAU

On a sollicité plusieurs associations et celle-ci a un mérite, c'est qu'elle nous offre une partie de gratuité. Donc nous sommes partis avec les Francas.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Bizeau. D'autres remarques ? Monsieur Marquet ? Madame Mazery, vous voulez terminer ?

MME MAZERY

Toujours dans la même optique, ce que j'ai vu aussi, c'est que quand un jeune se désiste parce qu'il ne veut pas continuer sa formation, etc., il sera amené à rembourser aux frais réels cette formation. Est-ce que vous savez déjà de quel montant ? Comment vous allez l'évaluer ? Parce que, là, on n'a pas de chiffre.

MME MESSINA

On n'a pas mis tous les détails dans ce document.

M. BIZEAU

Le fait de présélectionner les jeunes pendant trois jours fait que normalement, on a affaire à des gens motivés et on espère ne pas avoir de rupture.

MME MESSINA

Oui, mais c'est prévu dans le règlement interne. Ils disent bien qu'éventuellement, on pourrait être amené à les faire rembourser aux frais réels. Donc il faut bien l'envisager. On est obligés de l'envisager. Même si cela n'existe jamais, il faut l'envisager.

MME MESSINA

D'accord. Merci, Madame Mazery.

Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Question subsidiaire, toujours par rapport au subventionnement par la commune des frais de formation pour les Bucois. Est-ce qu'en retour, il y a un engagement de ces Bucois pour utiliser leur BAFA dans le cadre des activités de la commune ?

MME MESSINA

Oui, il l'a dit.

M. MARQUET

D'accord. Je n'ai pas bien suivi.

M. BIZEAU

On espère, parmi ces jeunes-là, avoir des futures recrues. Et je le dis bien, ils s'engagent aussi sur des actions citoyennes. C'est une espèce de retour pour la commune également.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Bizeau. S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

# ENFANCE - EDUCATION

## 1. Restructuration des écoles – rentrée 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération concerne, d'une part, l'officialisation des modifications décidées au deuxième trimestre 2022 pour les écoles Louis Clément et Louis Blériot et, d'autre part, de simplifier le fonctionnement de l'école du Pré Saint-Jean à la suite de la mise en place d'une direction unique.

Nous rappelons qu'au premier trimestre 2022, l'inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Vélizy dont Buc dépend avait demandé à la commune d'étudier la possibilité de restructuration des écoles du plateau consistant à regrouper les deux écoles élémentaires, à l'occasion du départ à la retraite d'une des deux directrices à l'été 2023.

Après consultation des enseignants et sur la base

- des projections de l'évolution des effectifs dans les écoles prenant en compte les évolutions de chaque classe d'âge en fonction de l'évolution de l'état civil,
- des effectifs actuels dans chaque classe,
- et des différents projets d'urbanisme envisagés à cette date,

il était ressorti la nécessité de spécialiser chaque école.

La commune avait donc décidé de spécialiser les groupes scolaires de la manière suivante : école maternelle sur le site de l'école Louis Blériot, école élémentaire sur le site de l'école Louis Clément. Cette décision a été communiquée à l'Éducation Nationale et aux parents au deuxième trimestre 2022.

Considérant que les noms des écoles sont liés aux bâtiments et que les Bucois les identifient depuis plusieurs décennies de cette façon, il a été décidé de ne pas les modifier, quelle que soit leur nouvelle destination.

Notons que le regroupement des classes élémentaires permettra de mettre en avant et de renforcer le caractère international de l'enseignement et la section internationale de l'école élémentaire : section anglophone actuelle et section germanophone identifiée par le label Élysée 2020.

Ces évolutions se traduisent donc, sur un plan administratif pour l'Éducation Nationale, par les éléments suivants qui entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

Déménagement de l'école maternelle Louis Clément (n°0781178G) dans les locaux de l'école élémentaire Louis Blériot située 12 rue Collin Mamet qui sera renommée école Maternelle Louis Blériot.

Modification de la carte scolaire pour intégration des élèves de l'école élémentaire Louis Blériot dans l'école élémentaire Louis Clément (n°0781186R) qui gardera son nom.

Fermeture de l'école élémentaire Louis Blériot (n°0780521T).

Pour ce qui concerne l'école du Pré Saint-Jean, à la suite du départ en retraite à l'été 2022 de la directrice de l'école élémentaire, la direction a été temporairement assurée, à sa demande, par la directrice de l'école maternelle.

La directrice ayant confirmé son souhait de maintenir cette situation, il sera plus simple, pour le fonctionnement quotidien de l'école et sur un plan administratif, de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire en une école primaire avec une directrice unique.

Cela se traduit donc par :

Fusion de l'école maternelle Pré St-Jean (n°0780174R) et de l'école élémentaire Pré St-Jean (n°0781053W) pour en faire une école primaire.

Récemment, l'inspectrice de l'Éducation Nationale a demandé à la mairie de transmettre à la directrice académique les éléments administratifs liés à ces décisions et notamment une délibération du conseil municipal les confirmant.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Considérant la sollicitation de février 2022 de l'inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Vélizy,

Considérant l'évolution des effectifs scolaires des dernières années,

Considérant l'intégration moyenne annuelle d'enfant au niveau « Cours Préparatoire » dans l'école franco-allemande de Buc,

Considérant les données fournies par Versailles Grand Parc concernant la composition type des familles et leur nombre, qui intégreraient les logements des projets immobiliers connus actuellement,

Considérant le projet de restructuration des écoles dites du « plateau de BUC » validé avec l'inspection de l'éducation nationale et les enseignants en mai 2022,

Considérant le souhait de la municipalité et la proposition de la directrice des écoles maternelle et élémentaire du Pré St-Jean, de permettre une direction unique et de créer une école primaire Pré St-Jean,

Considérant les délais de l'Éducation Nationale dans le cadre des opérations de préparation de la prochaine rentrée scolaire dans le premier degré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES				18
POUR	18	CONTRE	ABSTENTION	10 (Mme Véronique HUYNH, Mme Pierrette MAZERY, M. Frank MARQUET (pouvoir Mme Frédérique SARRAU), Mme Françoise GAULIER (pouvoir M. Rémy JOURDAN), Mme Juliette ESPINOS (pouvoir M. Christian GASQ), Mme Lorraine WEISS (pouvoir Mme Catherine LE DANTEC),

Décide :

**D'adopter** le projet de restructuration des écoles et la modification de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023 comme suit :

- Déménagement de l'école maternelle Louis Clément (n°0781178G) dans les locaux de l'école élémentaire Louis Blériot située 12 rue Collin Mamez qui sera renommée école Maternelle Louis Blériot.
- Modification de la carte scolaire pour intégration des élèves de l'école élémentaire Louis Blériot dans l'école élémentaire Louis Clément (n°0781186R) qui gardera son nom.
- Fermeture de l'école élémentaire Louis Blériot (n°0780521T).
- Fusion de l'école maternelle Pré St-Jean (n°0780174R) et de l'école élémentaire Pré St-Jean (n°0781053W) pour en faire une école primaire

#### MME MESSINA

La délibération suivante concerne l'enfance et l'éducation. Normalement, c'est Monsieur le Maire. Restructuration des écoles pour la rentrée 2023.

Cela concerne, d'une part, rendre officielles des modifications qui ont été décidées au deuxième trimestre 2022 pour les écoles Louis Clément et Louis Blériot et, d'autre part, une simplification du fonctionnement de l'école du Pré Saint-Jean.

Nous rappelons qu'au premier trimestre 2022, l'inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Vélizy, dont Buc dépend, avait demandé à la commune d'étudier la possibilité de restructurer les écoles du plateau. Ce serait de regrouper les deux écoles élémentaires à l'occasion du départ à la retraite d'une des deux directrices à l'été 2023.

Après avoir consulté les enseignants et sur la base de trois choses, les projections de l'évolution des effectifs des écoles en prenant en compte chaque classe d'âge l'état civil, deuxièmement, les effectifs actuels dans chaque classe et, troisièmement, les différents projets d'urbanisme envisagés, il est ressorti la nécessité de spécialiser chaque école.

La commune avait donc décidé de spécialiser les groupes scolaires de la manière suivante : école maternelle sur le site de l'école Louis Blériot et école élémentaire sur le site de l'école Louis Clément. Cette décision a été communiquée à l'Éducation nationale et aux parents au deuxième trimestre 2022.

Vu que les noms des écoles sont très liés aux bâtiments et que les Bucois les identifient depuis plusieurs décennies de cette façon, il a été décidé de ne pas les modifier, quelle que soit leur nouvelle destination.

Il faut aussi noter que regrouper ces classes élémentaires va nous permettre de mettre en avant et de renforcer le caractère international de l'enseignement et la section internationale de l'école élémentaire, section anglophone actuelle et section germanophone identifiée par le label Élysée 2020. Pour votre information, le label Élysée 2020, c'est lié à un réseau franco-allemand qui met en avant le bilinguisme au niveau maternelle.

Ces évolutions se traduisent donc, sur un plan administratif pour l'Éducation nationale, par les éléments suivants, qui entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2023-2024 : déménagement de l'école maternelle Louis Clément dans les locaux de l'école élémentaire Louis Blériot qui sera renommée école maternelle Louis Blériot ; modification de la carte scolaire pour intégration des élèves de l'école élémentaire Louis Blériot dans l'école élémentaire Louis Clément, qui gardera son nom ; fermeture de l'école élémentaire Louis Blériot, puisque les enfants seront à l'école élémentaire Louis Clément.

Pour ce qui concerne l'école du Pré Saint-Jean, à la suite du départ en retraite à l'été 2022 de la directrice de l'école élémentaire, la direction a été temporairement assurée, à sa demande, par la directrice de l'école maternelle. Elle a confirmé son souhait de maintenir cette situation. Et il sera plus simple, pour le fonctionnement quotidien de l'école et sur un plan administratif, de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire en une école primaire avec une directrice unique.

Cela se traduit donc par la fusion de l'école maternelle Pré Saint-Jean et de l'école élémentaire Pré Saint-Jean pour en faire une école primaire.

Récemment, l'inspectrice de l'Éducation nationale a demandé à la mairie de transmettre à la directrice académique les éléments administratifs qui sont liés à ces décisions et notamment une délibération du Conseil municipal les confirmant.

Avez-vous des questions ? Madame Espinos ?

MME ESPINOS

Merci, Madame Messina.

Je voudrais rappeler ici qu'un des enjeux de la campagne électorale de 2020 a été la question de l'avenir des écoles du plateau. Nous nous étions tous, les trois listes, opposés à la modification des écoles du plateau, parce que nous privilégions, à ce moment-là, les écoles de proximité. Il y a eu même pas mal de désinformation à ce moment-là. Il y avait des équipes qui avaient dit que l'autre équipe avait dit que l'école Louis Blériot fermerait. Il avait fallu insister sur le fait que c'était effectivement des rumeurs non fondées. Souvenez-vous d'ailleurs que le dernier vendredi de la campagne, nous sommes tous allés à la sortie de l'école Louis Blériot pour convaincre les derniers indécis. Il y avait vraiment un enjeu et il y a eu de la désinformation.

Moins de deux ans plus tard, l'Éducation nationale, par l'intermédiaire de son inspectrice, demande au maire de fusionner les écoles et il y répond favorablement, sans même interroger les parties prenantes. Nous voici donc devant un fait accompli alors que rien n'a été anticipé. Les travaux à Louis Clément ont été lancés. Le schéma de circulation et de parking autour du château est remis en question. Il y a des projets d'urbanisme dont nous ne savons pas aujourd'hui quel est le calendrier.

On déplore vraiment un manque de vision sur ce sujet parce que finalement, est-ce que la solution ne serait pas d'avoir un seul groupe scolaire sur le plateau ? Est-ce qu'on y a pensé ? Est-ce que cela a été évoqué en commission ? Dans mon groupe, on n'est pas tous forcément d'accord. Ça dépend de quel spectre on prend la question.

Alors, évidemment, ne pas changer le nom des écoles, on y est complètement favorable. En effet, le nom d'une école est associé à un bâtiment. Pour le coup, si on avait changé, en plus, le nom des écoles, j'aurais voté personnellement contre, puisque je suis Bucoise depuis 50 ans et le nom des écoles fait partie de la vie locale. Les Bucois qui sont allés à l'école Louis Clément ou à l'école Louis Blériot, depuis 50 ans, sont attachés au nom de leur école. Il n'y avait pas de raison que cela change. Donc, là, nous sommes tout à fait pour que les écoles ne changent pas de nom.

Les choses ont l'air de se présenter correctement. Les enfants iront bien dans une école en 2023 et c'est tant mieux, mais nous sommes très embêtés par cette délibération.

Je vous remercie.

#### MME MESSINA

Merci de cette remarque. Je vous rappelle que c'est une restructuration, il n'y a pas de fusion des écoles sur le plateau. Cette décision, qui a été approuvée par les enseignants et qui a été prise il y a un certain temps, est cohérente avec notre souhait de renforcer les écoles sur le plateau.

Je demande à Madame Verly si elle souhaite ajouter quelque chose.

#### MME VERLY

Merci, Madame Messina.

Effectivement, Madame Espinos, lors de la campagne, nous étions tous d'accord pour le maintien des écoles telles qu'elles étaient, si ce n'est que depuis, il y a eu des éléments nouveaux, notamment, vous le savez très bien, l'ouverture de l'EFA qui fait que nos élèves de six ans dans chaque groupe scolaire sont un peu aspirés et que nos effectifs sont donc en diminution de façon très importante, beaucoup plus que nous le pensions à l'époque. Il faut savoir également que l'inspectrice de l'Éducation nationale nous a proposé cette restructuration moyennant quoi nous aurions la possibilité d'avoir l'ouverture de la section internationale anglaise dès le CP. Ça, c'est demandé depuis de nombreuses années par l'école Louis Blériot et par beaucoup de familles. Il y a donc eu des éléments nouveaux qui sont entrés en ligne de compte, qui ont fait qu'effectivement, comme Monsieur le Maire a pu vous le dire, nous n'avons pas pu tenir cet engagement de maintenir les écoles telles qu'elles étaient et ce pour le bien des enfants avant tout.

Nous avons effectivement discuté avec les équipes pédagogiques, qui étaient d'accord et nous n'avons absolument pas décidé sans prendre l'avis des différentes parties. Et voilà où nous en sommes actuellement.

#### MME MESSINA

Merci, Madame Verly. Madame Espinos ?

#### MME ESPINOS

On n'a quand même pas pris l'avis des familles au départ, parce que je me souviens de la réunion, au mois de mai dernier, où on nous a annoncé qu'on allait modifier le

schéma de circulation. Et, à ce moment-là, la directrice d'une école concernée a dit : oui, ce serait bien de prendre en compte la fusion. C'était une information qui venait de sortir. Le schéma de circulation était déjà lancé et, là, personne n'était au courant. Je suis désolée, quand cette fusion a été annoncée, les familles n'étaient pas au courant et les familles sont particulièrement concernées. Les familles qui ont des enfants à deux âges, âge maternel et âge élémentaire, sont particulièrement concernées parce qu'ils vont devoir aller dans deux établissements pendant plusieurs années.

MME MESSINA

Madame Espinos, je vous rappelle que c'est une restructuration, ce n'est pas une fusion. Je sais que le mot a été utilisé.

MME ESPINOS

Je ne parle pas de fusion ou de restructuration. Appelez-le comme vous voulez. Mais il y a des enfants qui vont aller à l'école maternelle Louis Blériot et des enfants qui vont aller à l'école élémentaire Louis Clément. Fusion, restructuration, appelez-le comme vous voulez. Ça va générer des contraintes importantes pour certaines familles, que ce soit en termes de déplacements.

MME MESSINA

Les gens vont s'habituer et prendre des mobilités douces. On regardait ça, comme l'a dit Madame Verly, sur le bien des enfants.

MME ESPINOS

Mais qu'on ne vienne pas nous dire que les familles avaient été consultées avant. Non. Cela a été décidé et, ensuite, on a prévenu les familles. C'est ce que je veux dire.

MME MESSINA

D'accord. C'est bien noté.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques ? Monsieur Marquet ?

M. MARQUET

Toujours la même question sur le même sujet. Est-ce qu'un pédibus est prévu pour que les familles déposent tous leurs enfants à une école et que les plus grands aillent à pied de l'une à l'autre ?

MME MESSINA

On note, mais cela ne fait pas partie de la délibération.

M. MARQUET

On peut s'y prendre un peu à l'avance, consulter toutes les personnes concernées. Evidemment, quand je parle de pédibus, je parle de pédibus sécurisé, donc qui traverserait (1:33:12 inaudible)...

MME MESSINA

D'accord. Votre remarque est notée. Merci, Monsieur Marquet.



M. MARQUET

... l'Assemblée générale, certainement au mois de juin, des copropriétés, mais ce serait peut-être bien de pouvoir anticiper tout cela, pour qu'à la rentrée, on puisse avoir effectivement une circulation douce, comme vous l'avez évoqué. Et j'en serai ravi.

MME MESSINA

C'est noté. Madame Verly ?

MME VERLY

Je voulais juste répondre sur le pédibus. Effectivement, Monsieur Marquet, vous savez que c'est une solution qui avait été évoquée et proposée lorsqu'il y avait eu le regroupement des deux écoles maternelles. Par ailleurs, on a encore la trace actuelle, puisqu'il y a eu un bateau qui a été installé pour que les enfants puissent traverser la résidence Hautpré. En fait, ce pédibus a été mis en place. Cela concernait très peu de familles à l'époque et, très vite, au vu du faible nombre d'enfants, qui ne l'ont finalement plus utilisé, ce pédibus a été stoppé. Cela ne veut pas dire qu'à l'heure actuelle, il ne répond pas à un besoin, ce pour quoi, effectivement, nous allons étudier la chose, mais cela avait déjà été évoqué, mis en place, puis très rapidement abandonné parce que non utilisé par les familles.

MME MESSINA

Merci, Madame Verly. Ce sera étudié à l'avenir. Merci. Madame Mazery ?

MME MAZERY

Juste un mot, parce que cela va justifier le vote qui va suivre. C'est vrai que quand même, les familles n'ont pas du tout été mises au courant. J'ai vu plein de parents qui ont été mis au courant très tardivement. Je pense qu'à la base, on est d'accord, ça s'est fait entre l'académie et les enseignants, sans doute, et les directeurs, mais absolument pas les parents. Il y a eu un défaut, quand même, je pense, à la base, de communication. Après, le projet est ce qu'il est et il est sans doute justifié. C'est une restructuration, comme tu expliques. Et, en plus, il y aura, après, de l'enseignement en anglais, etc. Donc il y a des côtés très positifs, mais il faut penser quand même à la communication par rapport aux parents. C'est tout. Merci.

MME MESSINA

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 6 sur 7 dans le groupe PBN et 4 sur 4 dans le groupe Buc Désir. Monsieur Hulot. Les autres sont pour. Merci pour ça.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

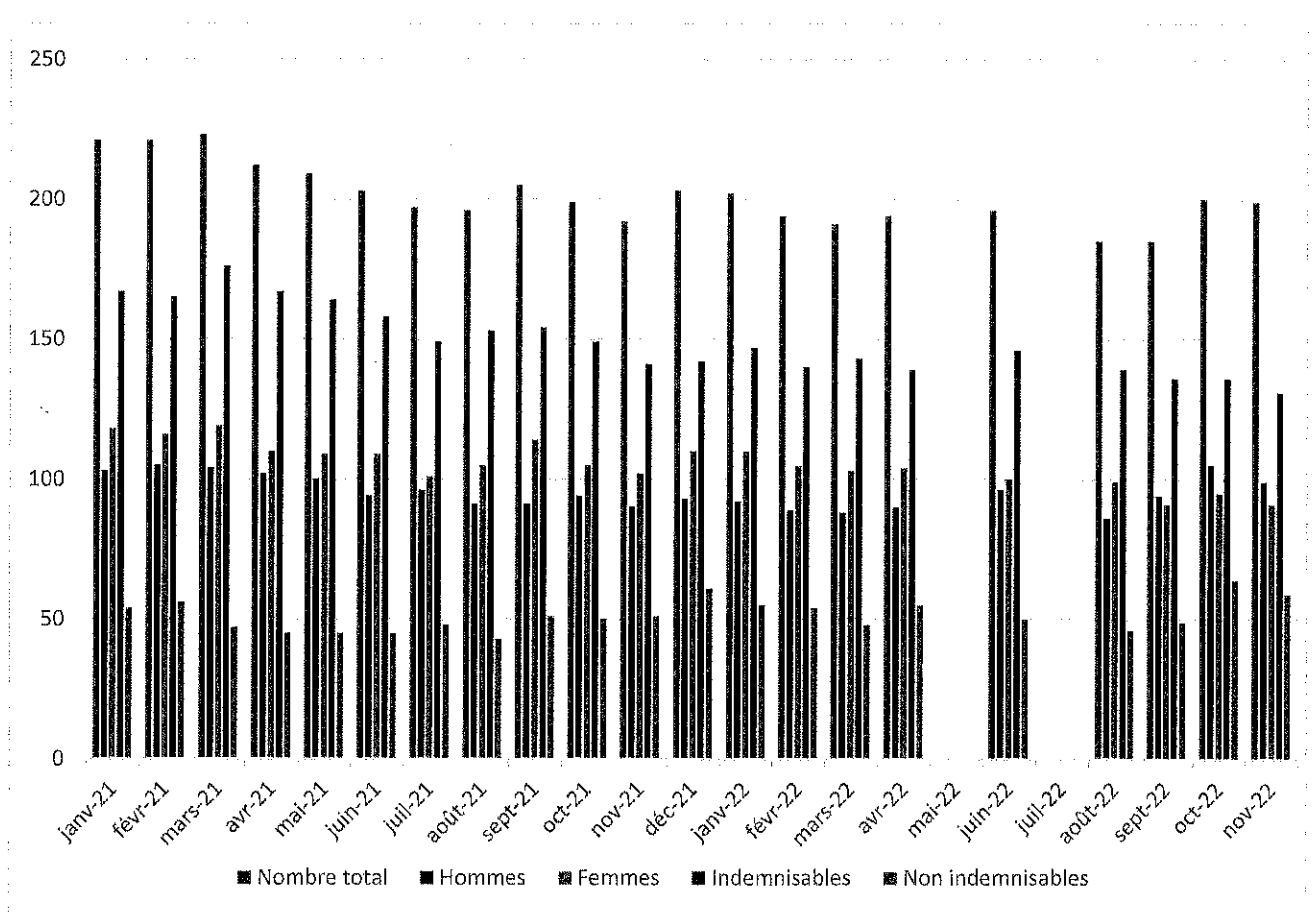
### **1. SITUATION DE L'EMPLOI A BUC**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au **1<sup>er</sup> novembre 2022** : **190** personnes

Répartis de la manière suivante : **99** hommes et **91** femmes

Dont **131** indemnisables et **59** non indemnisables



MME CELESTE MESSINA-DOMINIONI

Nous passons maintenant aux informations diverses sur la situation de l'emploi à Buc.

Mme MESSINA

Juste avant de passer aux questions diverses, vous avez dans les informations diverses, la situation de l'emploi à Buc. C'est un document qu'on reçoit de Pôle emploi. Je vous signale qu'il y a une petite erreur dans les chiffres, c'est le nombre de demandeurs d'emploi à Buc le 1<sup>er</sup> novembre. C'est 190. Ce n'est pas 199. Et le graphique, la grande barre est fautive aussi. Donc, ce qui est positif là-dedans, ça veut dire que le taux de chômage est en légère baisse pour ce mois de novembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**GROUPE Pour Buc Naturellement**

**Question n° 1 :**

En début de mandat, lorsque vous avez nommé tous vos délégués (100% de la majorité en septembre 2020) qui bénéficient tous d'une indemnité, vous aviez promis de faire des bilans sur leurs activités municipales : actions, mise en œuvre de projets, présences dans les instances, dans les événements ... Qu'en est-il donc des bilans de l'activité des élus délégués ?

Réponse :

M. MILLION-ROUSSEAU

C'est effectivement un choix de fonctionnement que nous avons fait de manière que chacun puisse s'investir sur une délégation plus ou moins large en fonction de ses appétences et de ses disponibilités. Les bilans que nous faisons de notre fonctionnement d'équipe nous sont propres et n'ont pas à être partagés en Conseil municipal ni dans une autre instance. Ce sont les Bucois qui jugeront en 2026 l'action de notre équipe.

**Question n° 2 :**

Nous n'avons pas de retour sur les commissions de VGP et des décisions prises en bureau des maires. Quand et de quelle façon pourra-t-on avoir des bilans de l'intercommunalité ?

Réponse :

M. MILLION-ROUSSEAU

Je crois que nous avons répondu lors d'un des derniers conseils que les sujets abordés par les commissions VGP le seront dans les commissions municipales correspondantes. Pour ce qui est des bilans de l'intercommunalité, ils se trouvent aisément sur le site de VGP. Enfin, les échanges lors des bureaux des maires de VGP n'ont pas à être partagés. Les décisions prises se traduisent ensuite par des décisions du Président, des décisions du bureau ou des délibérations qui, toutes, se retrouvent dans les ordres du jour des conseils communautaires.

**Question n° 3 :**

De nombreux bus ne respectent pas les horaires. Il y a également des bus qui ne passent pas du tout aux horaires annoncés. Les flux de passagers ne sont pas toujours adaptés à la fréquence des bus. Vous nous avez dit que la navette du soir qui va vers Bievres pouvait prendre des passagers Bucois mais on ne connaît ni le parcours ni les horaires. Pouvez-vous nous faire un point sur les transports collectifs? Sont-ils satisfaisants qualitativement et quantitativement? C'est par ailleurs un sujet qui n'est abordé dans aucune commission.

Réponse :

M. MILLION-ROUSSEAU

Vous le savez, le transport est une compétence de VGP. Nous ne sommes malheureusement pas systématiquement informés, pour ne pas dire très rarement, des retards et dysfonctionnements. Les usagers des bus peuvent directement adresser leurs commentaires à Ile-de-France Mobilités sur leur site et certains le font. Nous demanderons à la commission transports de VGP d'aborder ce sujet en réunion de manière que nous puissions faire part des difficultés et avoir une vue globale de la qualité du service. Ces éléments seront ensuite partagés. Je représente Buc dans la commission mobilités de VGP. Le bus soirée, même si ce n'est pas explicité dans sa description, passe en effet par Buc. C'est ce que plusieurs Bucois ont pu déjà

constater. Ce bus part de la gare routière de Versailles Chantiers et les éléments se trouvent sur le site Ile-de-France Mobilités :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/tout-savoir-sur-votre-nouvelle-offre-de-bus-soiree>

Je ne vais pas vous citer le site, il sera bien sûr dans le PV, mais sur le site, il y a : tout savoir sur votre nouvelle offre de bus soirée. Et vous verrez que ce bus figure en bonne place. Vous pouvez effectivement indiquer que vous voulez prendre ce bus pour être déposé à Buc tard le soir.

#### **Question n° 4 :**

Des travaux provoquant des nuisances ont régulièrement lieu sans que les riverains directs soient informés. Pouvez-vous communiquer sur les calendriers et les motifs de ces travaux afin que les riverains puissent prendre leur disposition (rue Jean Jaurès par exemple) ?

Réponse :

#### **M. MILLION-ROUSSEAU**

Les travaux pilotés par la mairie nous permettent d'anticiper et de communiquer auprès des riverains. C'est ce que nous avons essayé de faire sur les plus gros travaux, notamment les travaux de voirie, jusqu'à ce jour. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas lors de travaux pilotés par VGP, dans le cadre de l'assainissement tout particulièrement. Je rappelle que l'assainissement est une compétence de VGP. Nous avons demandé aux services de la commune, dans leurs contacts avec les services de VGP, de pouvoir améliorer cette communication quand elle est défaillante. Il est vrai que sur la rue Jean Jaurès, j'ai pu le constater moi-même, suite à un message que Madame Espinos m'avait adressé, que nous aurions pu faire mieux sur la rue Jean Jaurès.

#### **UNE INTERVENANTE**

On peut quand même intervenir ? Excusez-moi. Juste pour compléter la remarque, il n'y a pas que moi qui suis intervenue auprès de la mairie, mais par exemple, ce matin, à huit heures et demie, il y a un camion qui a bouché... C'est un cul-de-sac, la rue Jean Jaurès. C'est quand même compliqué en termes d'accès, même des pompiers ou autres. Ça peut être aussi important à ce sujet-là. Ce n'est pas qu'une question de riverains. Ce matin, on est cinq voitures à être restées bloquées pendant 20 minutes derrière un camion, qui faisait son travail. Evidemment les gens font tous leur travail, mais nous aussi, on allait au travail. D'ailleurs, j'étais en retard, mais ce n'est pas grave. J'ai juste appelé la mairie pour qu'on puisse – j'ai eu Monsieur Guitton au téléphone – éventuellement ouvrir la voie Chevalier pour faire un délestage, une voie de sortie. Mais cela n'a pas été fait. Finalement, on a réussi à passer parce que j'ai demandé au camion de sortir de la rue, de laisser passer les six voitures et de revenir.

#### **M. MILLION-ROUSSEAU**

C'était à quelle heure ?

#### **UNE INTERVENANTE**

C'était vers huit heures et demie, donc l'heure où les gens partent de chez eux. En plus, on est relativement inquiets, parce qu'on a l'impression qu'en plus, on est en train de découvrir des choses qui vont nécessiter de gros travaux. Si les travaux ont lieu en avril, comme nous l'a dit le Directeur des services techniques, on craint un peu. Rien

qu'en faisant des carottages et des forages, il y a énormément de nuisances et ça fait beaucoup de bruit, les gens qui sont en télétravail... On a un WhatsApp de la rue où on échange évidemment au fur et à mesure de la journée. Cela crée vraiment des nuisances. En plus, il y a une inquiétude réelle de la part des riverains. C'est vrai que cela faisait longtemps qu'on disait qu'il fallait faire quelque chose sur la rue Jean Jaurès. Je crois que là, maintenant, c'est évident. Merci.

#### M. MILLION-ROUSSEAU

Il est vrai que les travaux qui ont été diligentés par VGP l'hiver dernier, même au printemps encore, sur le début de la rue Jean Jaurès, ont montré qu'il y avait, sur l'assainissement, des problèmes qui paraissent relativement sérieux. Toutes les interventions qui sont faites ces jours-ci, ce sont des passages de caméras vidéo pour une inspection complète de l'ensemble des réseaux de la rue Jean Jaurès, puisque c'est vrai, dans le passé, il y a eu quelques affaissements dans des endroits. Je pourrais citer des numéros, mais ce n'est pas le but. Et il est vrai que VGP prévoit, pour le printemps prochain – ils nous disent avril-mai, on verra si ce délai peut être tenu – de grosses remises en état du réseau d'assainissement. Je crois qu'il faut le faire. Et, nous, commune, dans notre budget, on va prévoir une ligne pour les reprises de voirie, puisque nous aurons des reprises de voirie à faire supporter à la commune.

Mais je note pour ce matin. C'est franchement anormal puisque vendredi, j'avais moi-même constaté les choses sur place – excusez-moi de cette longue digression – et je ne trouvais déjà pas normal qu'il n'y ait pas un panneau en début de rue, au moins, pour informer que la rue était complètement bloquée par un camion. Je prends note. Je m'en occupe dès demain matin.

#### **Question n° 5 :**

Vous nous avez annoncé au dernier conseil municipal que le PLU allait être modifié. Qu'en est-il?

Réponse :

#### M. MILLION-ROUSSEAU

Nous allons en effet effectuer une modification du PLU, comme cela avait été annoncé. Dans la mesure où nous constatons que des sujets peuvent survenir en cours de processus de révision, le cabinet d'études qui nous accompagne nous a recommandé, à l'instar de nombreuses communes, de ne pas passer par voie de délibération pour permettre plus de flexibilité ensuite. Cela ne viendra en aucun cas modifier la procédure d'enquête publique et d'information. Nous ferons donc une information au Conseil municipal pour préciser le périmètre de cette modification. Cela se fera dans le premier trimestre 2023.

#### **Question n° 6 :**

Des nouvelles sur la maison Blériot?

Réponse :

#### M. MILLION-ROUSSEAU

Aucune nouvelle.

### UNE INTERVENANTE

Je suis désolée, si je peux me permettre de poser une question, mais cela veut dire qu'on ne parlera pas... Sur le PLU, c'est quoi la méthode ? On va en parler en commission urbanisme quand même.

### M. MILLION-ROUSSEAU

Nous verrons.

### UNE INTERVENANTE

Pardonnez-moi, vous avez parlé de...

### M. MILLION-ROUSSEAU

Non. S'il vous plaît. Je continue

## **GROUPE Buc Désir**

### **Question n° 1 :**

Point financier du SPOT : le bilan a été promis en octobre 2021 pour novembre 2022 après une année de fonctionnement. Le sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour de novembre et n'est toujours pas inscrit à celui de décembre 2022. Pourquoi tant d'attente vous avez tous les éléments dans votre logiciel comptable.

Réponse :

### M. MILLION-ROUSSEAU

Notre réponse. Ce que nous avons demandé aux services, et qu'ils ont largement engagé, n'est pas qu'un simple point financier sur l'année écoulée. Il y aura également un rappel sur les objectifs, les actions ponctuelles et récurrentes qui ont déjà été menées, la fréquentation du Spot, par quartier de Buc et hors commune, répartie sur les différents services proposés, vacances et hors vacances, sorties et activités internes. Concernant l'aspect financier, il nous semble important d'avoir des chiffres représentatifs du fonctionnement Spot en phase de croisière, c'est-à-dire intégrant des éléments représentatifs de l'activité sur douze mois, en termes de masse salariale, coût des activités et recettes. Enfin, nous souhaitons également présenter une projection de ce que serait l'année de fonctionnement suivante. Pour toutes ces raisons, nous avons estimé que la période de l'année civile 2022 serait la plus représentative du fonctionnement. L'essentiel de l'analyse qualitative est réalisé et les services vont donc retravailler sur le quantitatif pour couvrir cette période. La fin de la période arrive bientôt puisque nous sommes déjà le douze décembre.

### **Question n° 2 :**

Commissions : peu nombreuses, pas de compte rendu ni de diffusion des documents présentés pourtant parfois annoncée aux participants (exemple étude CCI). Par ailleurs, les comptes rendus et documents qui seraient diffusés, ne devraient-ils pas être transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour information ? Dans la négative pourquoi cela ne serait-

il pas possible et dans l'affirmative peut-on compter sur ces diffusions dès les commissions de janvier 2023.

*(Suivant l'article L 2121-13 du CGCT, L 311-2 du code des relations entre le public et l'administration ainsi que de l'avis 20156102 de la CADA lors de la séance du 28 /04/2016 : les conseillers municipaux tiennent de leur qualité un droit à être informés des affaires faisant l'objet d'une délibération et par conséquent les comptes rendus des commissions municipales leur sont communicables. Pour les administrés ces documents deviennent des documents administratifs communicables une fois que le Conseil Municipal a délibéré).*

Réponse :

M. MILLION-ROUSSEAU

Les commissions se réunissent quand cela est nécessaire et nous pouvons dire que nous n'avons pas manqué de réunion depuis le début de la mandature. On ne va pas rappeler le nombre de commissions qui se sont réunies sur chaque thème de réunion. Je rappelle qu'avant notre mandature, les commissions se réunissaient très peu souvent.

UNE INTERVENANTE

*(1:50:19 Inaudible).*

M. MILLION-ROUSSEAU

Si on regardait combien, par exemple, la commission urbanisme s'est réunie depuis le début de notre mandature, la commission travaux et la commission culture, et j'en passe d'autres, et commerces et activités économiques, voilà.

UN INTERVENANT

*(Inaudible).*

M. MILLION-ROUSSEAU

Les documents sont diffusés à tous les participants via l'espace élus. Chacun est alors libre d'aller y trouver les informations qu'il souhaite. Je rappelle qu'il en est de même pour les commissions de VGP.

### **Question n° 3 :**

Conseil Municipal : beaucoup de dysfonctionnements dans la retranscription des séances depuis cet été en plus des dysfonctionnements en séance. Beaucoup de réponses posées restées sans réponse. Le mail adressé aux élus en fin de semaine présentant des éléments de réponse aux questions posées aux CM de septembre et novembre (uniquement) est très incomplet et apparemment non accessible aux Bucois. Avez-vous renoncé à diffuser clairement les informations relatives aux sujets abordés en CM ?

Pensez-vous régler rapidement tous ces problèmes techniques (micros, images) ? Et Allez-vous pouvoir nous assurer d'une organisation pérenne en respectant les agendas et l'envoi de l'ensemble des documents dans les délais requis et non quelques heures avant la réunion du CM.

Réponse :

#### M. MILLION-ROUSSEAU

Nous rappelons tout d'abord que c'est à l'initiative de l'équipe municipale élue en 2020 que les Conseils municipaux sont systématiquement retransmis en direct et enregistrés pour une visualisation en différé. Cette communication est d'ailleurs particulièrement appréciée par les Bucois et ils nous le font savoir. Il n'y a eu des dysfonctionnements que lors du dernier Conseil municipal, ce que nous regrettons. Le verbatim du Conseil de septembre a été intégralement retranscrit. Il n'y avait cependant pas de captation d'image, car la configuration de l'ancienne salle du Conseil ne permet de le faire de manière simple et peu onéreuse. C'est la raison pour laquelle, vous vous en souvenez, nous avons soumis une délibération pour que le Conseil soit systématiquement installé dans la salle du château, délibération contre laquelle vous aviez d'ailleurs voté.

Concernant les questions pour lesquelles une réponse complète ne peut pas être donnée en direct, nous allons faire en sorte que ces éléments soient systématiquement portés à la connaissance de tous les Bucois, en plus des enregistrements.

Enfin, les agendas des Conseils sont respectés et les documents sont toujours transmis dans les délais réglementaires, soit le mardi qui précède le Conseil municipal.

#### **Question n° 4 :**

Règlement interne : Suite à l'ensemble des modifications menées avec précipitation et sans concertation des commissions, le règlement interne n'est toujours pas modifié. A quel moment cette modification va-t-elle intervenir car nous changeons d'exercice ?

Réponse :

#### M. MILLION-ROUSSEAU

Le fait que nous changions d'exercice a peu à voir avec le sujet. Tant que le règlement n'est pas modifié, l'actuel reste en vigueur. Les modifications portant sur les commissions feront l'objet d'un simple avenant au règlement intérieur si aucun autre point du règlement n'est modifié.

#### **Question n° 5 :**

Extension du cimetière : Pouvez-vous expliquer l'objet de cette procédure enquête publique ainsi que le calendrier retenu du 16 décembre au 16 janvier sans quasiment aucun avis d'information et pendant les fêtes et vacances de fin d'année. Les retours risquent d'être peu nombreux.

Réponse :

#### M. MILLION-ROUSSEAU

L'enquête publique aurait pu être de 15 jours – c'est la réglementation – en vue des vacances scolaires qui ont lieu du 17 décembre 2022 au 2 janvier 2023. Nous avons donc décidé de faire une enquête publique d'un mois pour laisser le temps aux administrés d'y apposer leur avis. Pour information, les travaux de l'extension du



cimetière ont été faits en 2014, avant l'avis de la préfecture. Nous procédons donc à une poursuite de la procédure d'un point de vue juridique, c'est-à-dire une régularisation, une de plus. A ce jour, il ne nous reste que cinq places dans le cimetière actuel, d'où l'urgence de l'ouverture de l'extension.

Le commissaire enquêteur sera présent le 19 décembre, dans sept jours, de 9 heures à 12 heures, le 6 janvier 2023 de 13 heures 30 à 16 heures 30, le 12 janvier 2023 de 17 heures à 20 heures. Deux jours de présence sont hors vacances scolaires. Affichage de l'enquête, première page sur le site de la ville, dix panneaux de la ville, plus celui de la mairie, plus les trois du cimetière, plus panneaux lumineux, on aurait des difficultés pour faire mieux. De plus, sachez que le service vie citoyenne travaille à la reprise de quelques concessions, qui devrait aboutir début 2023.

**Question n° 6 :**

OAP2 : Pouvez-vous nous indiquer les points d'avancement, les prochaines étapes (restitution de l'EPIFF) ? Y-a-t-il un calendrier prévisionnel qui peut être présenté aux Bucois ?

Réponse :

M. MILLION-ROUSSEAU

Nous constatons que l'EPIFF est sollicité par certains propriétaires qui envisagent de vendre. Vous comprendrez que nous ne communiquons pas sur cela tant que ce n'est pas acté. Ces avancées devraient nous permettre de présenter un projet sur les surfaces déjà acquises, dans la mesure où la superficie pourrait être homogène et suffisante pour cela. Cela pourrait être fait dans le courant du premier trimestre 2023, mais nous ne souhaitons brusquer personne dans ce processus et nous respectons les choix et calendriers des uns et des autres.

**Question n° 7 :**

PLU : une révision partielle a été annoncée en novembre pour le CM de ce jour or le sujet est absent de l'ordre du jour. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi après l'annonce précipitée d'une révision totale puis partielle en novembre, le sujet ne semble plus urgent ? Pouvez-vous nous éclairer sur le planning prévisionnel du dossier « Révision du PLU » ?

Réponse :

M. MILLION-ROUSSEAU

Nous avons répondu à ce point précédemment.

**Question n° 8 :**

Buc Désir : Lors de sa création, le groupe Buc Désir a demandé conformément à l'article L 2221-17 du CGCT de bien vouloir mettre un local à sa disposition. A ce jour ce local n'a pas été proposé. Merci d'y veiller pour 2023.

Réponse :

M. MILLION-ROUSSEAU

Dans une logique d'optimisation et de mutualisation des salles de la commune, les salles sont mises à disposition en fonction des dates demandées. Sous la mandature précédente, comme depuis 2020, une salle est toujours mise à disposition des groupes minoritaires lorsqu'ils en font la demande. Ce peut être une date régulière ou des demandes ponctuelles. Nous vous invitons à faire de même. Il ne semble pas nécessaire qu'une salle vous soit attribuée 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Voilà pour les réponses aux questions qui ont été posées, Madame Messina.

MME MESSINA

Merci, Monsieur Million-Rousseau.

Nous sommes arrivés à la fin du Conseil. Il nous reste à vous souhaiter une bonne soirée, un bon rétablissement à Monsieur le Maire et à vos proches qui sont peut-être malades et, bien sûr, de passer de très bonnes fêtes de fin d'année. On se verra l'année prochaine pour le prochain Conseil qui a lieu le 6 février. Merci. Bonne soirée. Au revoir.

La séance est levée à 21h53.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU  
LE LUNDI 6 FEVRIER 2023 à 20 heures**

## FEUILLET DE CLÔTURE DE SEANCE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUC DU 12 DECEMBRE 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29**

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Madame Isabelle BOURGEONNIER, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Thierry HULLOT, Mme Françoise GAULIER, Monsieur Frank MARQUET, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, M. Bruno GUILLON

**Excusés représentés : 7**

Monsieur le Maire donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI  
Monsieur Jean-Christophe HILAIRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BIZEAU,  
Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,  
Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER  
Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET  
Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS  
Madame Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Madame Lorraine WEISS

**Absents : 1**

Mme Ayse CONNAN-BAYRAM

### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

- **2022-12-12/01** : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022
- **2022-12-12/02** : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- **2022-12-12/03** : Subventions aux associations – Acompte 2023
- **2022-12-12/04** : Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Buc
- **2022-12-12/05** : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)
- **2022-12-12/06** : Sobriété énergétique : extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune et respect des consignes de températures
- **2022-12-12/07** : Mise en place du dispositif « BAFA'CILE »
- **2022-12-12/08** : Restructuration des écoles – rentrée scolaire de septembre 2023

Fait à Buc, le 23/01/2023,

Le Secrétaire de séance

Elisabeth BERNIER-MORELLI

*E. Bernier-Morelli*



Pour le Maire empêché  
La Première Adjointe

Céleste MESSINA-DOMINIONI

*Céleste Messina-Dominioni*

10/10/10